

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

**AFFAIRES CULTURELLES**

Par M. Jean de BAGNEUX,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Ahmed Abdallah, secrétaires ; Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Roger Besson, Florian Bruyas, Henri Caillavet, Georges Cogniot, Mmes Suzanne Crémieux, Renée Dervaux, MM. André Diligent, Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Jean Filippi, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre-René Mathey, Claude Mont, Jean Noury, Dominique Pado, Paul Pauly, Jacques Pelletier, Hector Peschaud, Gustave Philippon, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Mme Jeannette Thorez-Vermeersch, MM. René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 1), 459 (tome I) et in-8° 65.

Sénat : 15 et 16 (tomes I, II et III, annexe 1) (1967-1968).

---

Lois de finances. — Affaires culturelles - Enseignement artistique - Musique - Architecture - Archives de France - Livre - Théâtres - Musées - Maisons de la culture - Caisse nationale des lettres.

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Introduction et analyse sommaire du budget.....</b>	<b>5-7</b>
<b>I. — Le passé .....</b>	<b>8</b>
<b>A. — Enrichissement du patrimoine artistique.....</b>	<b>8</b>
1. — Bureau des fouilles et antiquités.....	8
2. — Achats d'œuvres d'art anciennes.....	11
<b>B. — Inventaire général .....</b>	<b>11</b>
<b>C. — Restauration et conservation du patrimoine.....</b>	<b>14</b>
1. — Archives de France.....	14
2. — Monuments historiques.....	15
<b>II. — Communication .....</b>	<b>18</b>
<b>A. — Action directe.....</b>	<b>18</b>
1. — Enseignements .....	18
a) Enseignement artistique dans les programmes scolaires.....	18
b) Les enseignements spécialisés.....	19
Enseignement musical.....	19
Architecture et Beaux-Arts.....	22
Les étudiants. — Aide financière.....	26
2. — Musées et expositions.....	27
a) Musées .....	27
b) Expositions et grandes manifestations artistiques....	37
3. — Le Livre.....	41
<b>B. — Action indirecte.....</b>	<b>41</b>
1. — Les formes classiques.....	42
a) Le théâtre dramatique.....	42
b) La musique.....	49
c) Le théâtre lyrique.....	55
d) La danse.....	58
2. — Les formes complexes et nouvelles.....	58
a) Le cinéma.....	58
b) Les Maisons de la culture.....	58
c) Radiodiffusion et télévision.....	64

	Pages.
III. — <b>La création artistique</b> .....	65
A. — <i>L'intervention directe. — Mobilier national. — Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais, de la Savonnerie et de Sèvres. — Atelier de tissage de Lodève</i> .....	65
B. — <i>Interventions indirectes</i> .....	66
1. — <i>Le prestige</i> .....	66
2. — <i>Achats et commandes</i> .....	67
C. — <i>Architecture</i> .....	74
D. — <i>Aide aux artistes</i> .....	75
1. — <i>Assistance culturelle pour les artistes</i> .....	75
2. — <i>Caisse nationale des Lettres</i> .....	77
<b>Conclusions</b> .....	78

---

Mesdames, Messieurs,

Les problèmes de la culture commandent ceux du développement. Des solutions que l'on donne à ceux-là dépendent celles que l'on peut apporter à ceux-ci. Trop attachés aux problèmes de la croissance du Tiers-Monde nous oublions que nos sociétés industrialisées sont elles aussi « en voie de développement » et que les problèmes mondiaux fondamentaux sont ceux de la phase actuelle de la croissance de ces sociétés, caractérisées par l'importance de plus en plus grande prise en elles par les activités du secteur tertiaire la complexité extrême des structures, le rôle primordial de la recherche scientifique et technique. De la manière dont se feront les évolutions et les mutations de ces sociétés dépendra, en définitive, non seulement leur propre destin mais également celui des nations « en voie de développement ».

Sans nul doute, les tensions, les difficultés, les risques sont plus considérables dans les sociétés industrialisées mais tout est insignifiant au regard des transformations internes que pourront connaître les Etats-Unis, l'U. R. S. S. et aussi la « vieille Europe ».

A quelles conditions notre destin sera-t-il favorable ? Telle est la seule question vraiment importante. Votre rapporteur et votre Commission des Affaires culturelles n'ont pas, dans ce propos liminaire, la prétention d'aller très avant dans l'étude de ces problèmes ; ils ont seulement le souci de mettre la culture à la place qui lui revient de droit. Il leur semble, en effet, qu'au moins deux conditions doivent être remplies pour que le développement économique et social se poursuive au bénéfice de l'homme et non pour sa dégradation : attachement aux valeurs de la raison, vie culturelle intense. La culture, au sens où nous l'entendons ici et qui n'exclut nullement ni l'éducation de l'intelligence discursive, ni les valeurs spirituelles, est avant tout spontanéité de l'esprit, éveil et formation de la sensibilité. Par elle et aussi par l'éducation physique et sportive nous pouvons espérer former un type d'homme capable de sup-

porter les changements profonds de structure qui s'annoncent. Grâce à la présence de M. Malraux à la tête du Ministère des Affaires culturelles, peut-être aussi en raison du désarroi que connaissent de très nombreux esprits dans cette époque de bouleversements, il semble que l'on commence à prendre conscience de l'importance du problème de la culture, pratiquement négligé par les auteurs du V<sup>e</sup> Plan.

Nous ne saurions dire combien nous nous réjouissons de la conclusion du rapporteur spécial de l'Assemblée Nationale, M. Valéry Giscard d'Estaing. Le rapporteur, dépassant les considérations financières, demande de prévoir « dès la phase initiale d'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan, dont on sait qu'elle sera entreprise en 1968, un *effort exceptionnel en faveur de la culture* » et il promet que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale « elle-même compétente pour les problèmes de planification, exercera son influence dans cette direction ». La dernière phrase de sa conclusion est le meilleur résumé que nous puissions donner des rapports que nous avons déjà eu l'honneur de présenter au Sénat sur les Affaires culturelles : « *toute action entreprise en faveur de la culture, loin d'être passée au crible étroit des disponibilités financières, apparaîtra comme essentielle et digne d'intérêt à ceux qui, bien qu'étant comptables des ressources nationales, n'oublient jamais que les plus précieuses de ces ressources sont précisément celles de l'art et de l'esprit* ».

Aussi bien, pour contribuer dans la mesure de ses pouvoirs, à cette prise de conscience et pour faire l'inventaire des moyens dont la France dispose en ce domaine, votre Commission des Affaires culturelles a entrepris, au cours de la session dernière et avec le concours du Ministère des Affaires culturelles, une enquête et une étude approfondies qu'elle terminera très vraisemblablement au cours de la session de printemps de l'année prochaine.

Dans ces conditions, votre rapporteur traitera du budget qui vous est soumis en se limitant à un examen financier et en définissant seulement quelques-unes des grandes lignes selon lesquelles votre Commission estime que doit s'ordonner l'action culturelle du Gouvernement.

### Analyse sommaire du budget.

Le tableau suivant montrera, d'une part, l'importance de l'effort budgétaire accompli cette année par rapport à 1967 ; d'autre part, la faiblesse relative du budget du Ministère des Affaires culturelles dans le total des dépenses de l'Etat.

Dans ses rapports précédents, votre Commission a déploré la faiblesse des crédits dont disposait M. Malraux, insuffisance qui révélait le peu de cas que l'on fait en France dans certains milieux dirigeants des problèmes fondamentaux du développement de la culture. Il semble que cette année, nous voyons se modifier assez sensiblement cet état de choses et, comme l'a souligné M. Valéry Giscard d'Estaing, la transformation des esprits pourra et devra conduire à une amélioration des moyens financiers mis au service de la culture.

	1967	1968	TAUX de croissance.
	(En millions de francs.)		
Dépenses en capital :			
— autorisations de programme.....	231,86	262,15	+ 13,1 %
— crédits de paiement .....	190	215	+ 13,4 %
Dépenses ordinaires .....	269,57	326,725	+ 21,2 %
dont :			
— moyens des services .....	225,8	260,233	+ 15,2 %
— interventions publiques .....	43,770	66,492	+ 52,1 %
Budget total (titres III et IV + crédits de paiement des titres V et VI).....	459,570	541,725	+ 17,9 %

<i>Rapport budget Affaires culturelles - bud- get général de l'Etat (Dépenses civiles et militaires).....</i>	1967 —	1968 —
	0,40 %	0,43 %
<i>Rapport budget Affaires culturelles - bud- get total de l'Etat (Opérations à carac- tère définitif et opérations à carac- tère temporaire).....</i>		
	0,33 %	0,36 %
<i>Rapport budget Affaires culturelles - Opé- rations à caractère définitif.....</i>		
	0,34 %	0,38 %

## I. — LE PASSE

### A. — Enrichissement du patrimoine artistique.

#### 1. — BUREAU DES FOUILLES ET ANTIQUITÉS

*Les fouilles.*

CHAPITRES	OBJET	MESURES nouvelles.	CREDITS POUR 1968
31-03 (art. 1 <sup>er</sup> ).	Personnel titulaire.....	Néant.	20.698
31-03 (art. 2)..	Personnel contractuel...	226.154	938.341
31-04 (art. 1 <sup>er</sup> ).	Indemnités et allocations diverses.	6.000	183.794
		268.154	1.142.833
34-03 .....	Matériel .....	10.000	105.890
34-04 .....	Matériel .....	90.000	148.900
		100.000	254.790
43-02 (art. 1 <sup>er</sup> ).	Interventions publiques.	128.000	1.700.125
56-01 .....	Investissements .....	3.950.000 (Autorisations de programme nouvelles.)	1.300.000 (Crédits de paiement.)

Votre rapporteur a déjà souligné l'importance que revêt à ses yeux le Bureau des fouilles dont les actions permettent à la Nation d'enrichir son capital artistique. Les équipes de chercheurs deviennent plus nombreuses, l'intérêt s'accroît, nous pourrions dire, dans certains cas, la passion, pour les recherches des vestiges du passé. Sans doute, peut-on expliquer cette curiosité par un besoin de retrouver les sources de notre civilisation et de s'y

référer dans le temps que nos modes de vie se transforment d'une façon brutale.

Signalons le lancement de *l'Archéonaute*, destiné aux recherches sous-marines.

Les quelques indications présentées ci-dessous permettront de se rendre compte de la situation générale et de l'activité du Bureau des Fouilles et Antiquités :

L'effort consenti depuis 1963 au titre du Budget d'équipement, en renforçant les moyens nécessaires aux recherches proprement dites, a permis d'importantes consolidations en vue d'une présentation culturelle de sites archéologiques en général assez équitablement répartis par régions de programme — à l'exception du Midi de la France plus particulièrement doté en raison même du nombre des vestiges que l'on y trouve.

Une dizaine de Directions sont dotées de bureaux et presque toutes de dépôts ou centres de Documentation archéologique.

Les principaux résultats obtenus grâce aux subventions de recherches et aux crédits inscrits au titre du chapitre 56-01 concernent :

— grands chantiers : Bavay (Nord), le Cairn de Barnenez (Côtes-du-Nord), Grand (Vosges), Lyon (Rhône), Enserune (Hérault), Pincevent (Seine-et-Marne), Olbia (Var), Entremont-Nice (Lazaret Valonnet), Saint-Rémy-de-Provence, Villars d'Héria (Jura), Périgueux, Montmaurin, etc. ;

— dépôts et centres : Pincevent, Penmarc'h (Morbihan), Saverne, Sordes l'Abbaye, Pau, Périgueux, Les Eyzies-de-Tayac, Orgnac l'Aven, Toulouse, Gaufresenque (Tarn), Montferrond, Saint-Rémy-de-Provence, etc.

#### *Perspectives et projets en cours.*

Il s'agit essentiellement de poursuivre le renforcement des structures administratives et de doter l'archéologie sous-marine des moyens nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du bâtiment de recherches *l'Archéonaute* déjà en service. Tel est l'objet de la mesure 01-1-04 :

— les emplois créés au sein de 36 directions (Antiquités historiques, préhistoriques et recherches sous-marines) vont permettre de porter le nombre des assistants de 15 à 20, celui des agents

techniques de 13 à 20 et des gardiens de chantiers d'Etat de 2 à 6. Par ailleurs, les cellules administratives régionales seront renforcées par 4 postes de dactylographes.

— les crédits supplémentaires prévus au titre du chapitre 34-03, 34-04, 34-92 renforceront les dépenses de fonctionnement et de déplacement des Directions, celles du laboratoire du Fort Saint-Jean et surtout permettront d'assurer l'entretien et le fonctionnement de *l'Archéonaute* armé par la Marine nationale.

Simultanément, grâce aux crédits d'Équipement prévus en 1968, les acquisitions domaniales seront poursuivies ainsi que l'équipement de base des Directions en matériel et Bureaux.

En ce qui concerne plus particulièrement les dépôts, l'effort portera essentiellement sur le Fort Saint-Jean à Marseille, le Manoir des Gens d'Armes à Caen, Sartène, Les Eyzies-de-Tayac, Jublains et Vaison-la-Romaine.

Enfin, en ce qui concerne les consolidations et aménagements de chantiers, un effort tout particulier sera consenti en raison du prochain Congrès international du Quaternaire qui doit se tenir en France en 1969.

Votre Commission est particulièrement intéressée par la diffusion du résultat des fouilles. Cette diffusion s'opère en deux temps :

— dans une première étape, par la production des rapports annuels de fouilles centralisés au Ministère des Affaires culturelles ;

— dans une seconde étape en fonction de l'avancement des recherches, par la publication confiée au Centre national de la recherche scientifique (*Galia, Histoire et Préhistoire*).

Diverses revues locales ainsi qu'une presse spécialisée concourent à cette diffusion culturelle.

*A cet égard, votre Commission précise à nouveau la position qu'elle croit devoir prendre en tout ce qui concerne les actions entreprises dans le domaine culturel grâce à des fonds publics. Les résultats obtenus en ce domaine comme en d'autres, d'ailleurs, doivent être communiqués aux spécialistes et au grand public, sous des formes à définir mais dont la responsabilité incombe à l'Etat, dispensateur des moyens financiers.*

La vulgarisation scientifique et culturelle doit être l'objectif majeur de l'action du Ministère des Affaires culturelles.

## 2. — ACHATS D'ŒUVRES D'ART ANCIENNES

La valeur marchande des œuvres d'art est trop élevée pour que l'Etat puisse avoir une politique méthodique d'achat. Cependant, il ne doit pas être démuné des moyens d'acquérir une œuvre de grand renom ou telle autre nécessaire pour compléter une collection.

Votre Commission est donc toujours favorable à une augmentation des crédits, malheureusement trop faible, de la dotation prévue pour ces achats et nous sommes heureux de constater qu'au chapitre 43-22, article 6, un crédit de 2.428.000 F est prévu, en augmentation de 800.000 F par rapport à l'année dernière. Cette augmentation n'est pas négligeable mais encore insuffisante, à notre avis ; il ne faut pas oublier que certaines œuvres peuvent atteindre 5 millions et même davantage.

Il est probable que seule la mise au point d'une législation de *mécénat* permettra d'enrichir d'une façon continue les collections publiques. Cette idée, à laquelle on sait que le Ministère des Affaires culturelles s'intéresse déjà depuis longtemps — puisque, nous le rappelions l'année dernière, M. Malraux avait chargé M. Pomey de l'étudier et de rédiger un rapport — cette idée, donc, semble devoir être retenue par le Gouvernement. Nous pouvons espérer que sans trop tarder un projet de loi sera déposé devant le Parlement, qui concernera tout au moins les dons d'œuvres d'art à nos collections nationales.

### B. — Inventaire général.

Il faut féliciter le Ministère de continuer l'inventaire général qui portera, cette année, sur les richesses artistiques de deux nouvelles régions : Poitou - Charente et Provence - Côte d'Azur. Nous pouvons dire, ici, que les travaux effectués en Bretagne et en Alsace sont de haute qualité ; leurs résultats seront prochainement publiés et imprimés par les soins de l'Imprimerie Nationale. La nécessité de cet inventaire n'est pas à démontrer ; en particulier, les objets mobiliers seront mieux protégés contre les vols et les ventes effectuées dans des conditions anormales.

La mesure nouvelle 01-1-05 (+ 1.193.031 F) permettra le recrutement de 22 agents contractuels nouveaux.

Le tableau suivant retrace l'évolution des crédits affectés à la réalisation de l'inventaire général :

RUBRIQUES	BUDGET 1964	BUDGET 1965	BUDGET 1966	BUDGET 1967
Fonctionnement (personnel) : .....	173.987	175.987	550.930	971.385
Fonctionnement (matériel) : .....	123.575	138.575	393.575	530.575
Equipement (personnel-matériel) : ...	160.000	195.000	170.000	92.000
Totaux .....	457.562	509.062	1.084.505	1.593.960

*Les résultats obtenus sont les suivants :*

#### EXPANSION DE L'ENTREPRISE

##### 1° *Commissions régionales.*

Ont été mises en place les Commissions régionales d'inventaire :

— d'Alsace (en 1964) (Comités départementaux d'inventaire en place) ;

— de Bretagne (en 1964) (Comités départementaux d'inventaire en place) ;

— de Languedoc - Roussillon (en 1965) ;

— de Lorraine (en 1966) ;

— de Haute - Normandie (en 1966) ;

— de Bourgogne (en 1967) ;

— et d'Aquitaine (en 1967).

S'il a semblé fastidieux de dresser la liste des cantons actuellement inventoriés ou en cours d'inventorisation, il est indiqué que la Commission régionale d'inventaire de Bretagne, la plus avancée dans ses travaux, étudie huit cantons par an.

## 2° Opérations de pré-inventaire.

Par ailleurs, un mouvement d'opinion favorable à l'inventaire général s'est créé, qui a amené un certain nombre de départements (1) à engager, avec leurs propres ressources, des opérations de pré-inventaire (ou repérage de la matière à inventorier) destinées à préparer, le jour venu, la réalisation de l'inventaire général.

Ces opérations de pré-inventaire, aboutissant à l'établissement d'une documentation « primaire » présentent l'intérêt considérable de permettre de donner rapidement aux responsables des services de sauvegarde, d'une part, et aux responsables des collectivités locales, d'autre part, des catalogues précis appuyés de photographies, de l'ensemble du patrimoine artistique de leurs circonscriptions.

La cadence à laquelle sont menées ces opérations de repérage, qui peuvent être réalisées dans l'ensemble d'un département dans un laps de temps de cinq ans au maximum, fait tomber la critique susceptible d'être faite à l'inventaire général : sa lenteur, inhérente au fait qu'il s'agit d'une opération de recherche scientifique.

C'est ainsi que si la réalisation de l'inventaire scientifique de l'Alsace demandera deux ou trois décennies, les travaux de pré-inventaire déjà commencés, pratiquement dans l'ensemble de cette région, seront achevés dans deux ou trois ans.

En résumé, l'inventaire général est engagé dans 26 départements au titre de l'activité des commissions régionales d'inventaire et 15 au titre des opérations de pré-inventaire, au total : 41.

Le programme 1968 porte comme nous l'avons déjà indiqué sur la mise en place de deux nouvelles commissions régionales d'inventaire : *Provence—Côte d'Azur—Corse* et *Poitou—Charentes*, et, d'après les contacts pris à ce jour, 15 nouveaux départements (2) sont susceptibles d'engager des opérations de pré-inventaire.

---

(1) Départements : Nord, Mayenne, Sarthe, Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher, Orne, Cantal, Ain, Ardèche, Haute-Savoie, Haute-Vienne.

(2) Départements : Vendée, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute-Saône, Corrèze, Creuse, Manche, Drôme, Ardennes, Aisne, Somme, Oise.

Ces nouvelles implantations porteront à 67 le nombre de départements touchés en 1968 par l'entreprise, soit au titre de l'inventaire général proprement dit, soit au titre des opérations de pré-inventaire.

Le climat dans lequel travaille la Commission nationale de l'inventaire, la confiance qu'elle a su inspirer par la rigueur avec laquelle elle a mis au point ses méthodes font de sa réussite une question de temps et de moyens.

En ce qui concerne la *publication* de l'Inventaire, les trois premiers volumes expérimentaux :

Ville de Strasbourg : Rue de l'Épine (Bas-Rhin) ;

Canton d'Ottmarsheim (Haut-Rhin) ;

Canton de Carhaix (Finistère),

sont en voie d'achèvement.

Parallèlement, les modalités définitives de rédaction et de publication des volumes d'Inventaire sont en cours d'étude.

### C. — Restauration et conservation du patrimoine.

#### 1. — ARCHIVES DE FRANCE

Nous avons, l'année dernière, expliqué les raisons de l'accroissement des documents d'archives. Il est nécessaire de les classer et indispensable de les communiquer aux historiens, sociologues, économistes, juristes qui en ont besoin pour leurs travaux de recherches. Comme pour les fouilles, nous n'insisterons jamais assez sur l'obligation qui incombe à l'Etat de rendre facile l'accès à toutes les sources de la culture.

Les crédits qui vous sont demandés permettraient la création de trente-six emplois de titulaires dont huit conservateurs en chef et cinq documentalistes-archivistes ; ils permettraient également la création de cinq emplois nouveaux d'agents contractuels, trois emplois anciens étant supprimés.

Les crédits de personnel s'inscrivent aux chapitres 31-11 et 31-12 pour une somme de 9.061.176 F, en augmentation de 857.834 F ; les crédits de matériel et de fonctionnement, chapitres 34-11 et 34-12, atteignent 1.467.678 F.

Les subventions aux archives départementales, inscrites au chapitre 67-10, passent, pour les autorisations de programme de 3.950.000 F à 2.600.000 F (— 1.350.000 F) et pour les crédits de paiement, de 3 millions à 3.500.000 F (+ 500.000 F).

Le progrès technique des communications a fait une place primordiale à l'image, spécialement au visage de l'homme et à la voix humaine.

Il serait inadmissible que l'on ne conservât pas, d'une façon très scrupuleuse, les témoignages audio-visuels de notre époque. L'O. R. T. F. conserve actuellement ses propres archives sur lesquelles la Direction des Archives de France n'exerce aucun contrôle. Nous souhaitons, quant à nous, très vivement la création, au Ministère des Affaires culturelles, d'un service d'archives audio-visuelles, ceux de l'O. R. T. F. ne devant avoir qu'un rôle fonctionnel, en relation avec la préparation des émissions.

## 2. — MONUMENTS HISTORIQUES

Notre collègue M. Cornu traite ce chapitre en qualité de rapporteur pour avis de notre commission. Nous ne nous étendrons donc pas sur ce sujet et donnerons seulement un tableau récapitulatif des crédits inscrits aux différents chapitres des titres III et V.

Année 1967.

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
Chapitre 56-30. — Monuments historiques. — Remise en état. — Dommages de guerre.	63.300.000	55.100.000
Chapitre 56-32. — Bâtiments civils et palais nationaux :		
A. — Palais nationaux .....	3.000.000	»
B. — Palais du Louvre.....	1.400.000	»
Chapitre 56-35. — Restauration et rénovation du domaine de Versailles.....	10.000.000	20.500.000
Chapitre 56-36. — Grands monuments natio- naux .....	19.100.000	22.000.000
	<b>96.800.000</b>	<b>97.600.000</b>
Chapitre 35-31. — Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état.....	»	18.575.000
Chapitre 35-35. — Domaine national de Ver- sailles. — Travaux d'entretien et de répa- ration .....	»	3.340.000
	»	<b>21.915.000</b>
	<b>96.800.000</b>	<b>119.515.000</b>

Année 1968.

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
Chapitre 56-30. — Monuments historiques. — Palais nationaux et espaces protégés.....	66.400.000	65.000.000
Chapitre 56-36. — Grands monuments nation- aux .....	28.000.000	25.000.000
Chapitre 56-35. — Rénovation et restauration du domaine de Versailles.....	»	16.000.000
	<b>94.400.000</b>	<b>106.000.000</b>
Chapitre 35-31. — Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et re- mise en état.....	»	22.355.000
Chapitre 35-35. — Palais nationaux et rési- dences présidentielles, articles 1 et 2.....	»	10.340.000
	»	<b>32.695.000</b>

Les autorisations de programme nouvelles sont équivalentes à celles de l'année 1967, les crédits de paiement sont en diminution.

Si l'on fait masse des crédits de paiement inscrits au titre V et des crédits des chapitres 35-31 et 35-35, on peut estimer qu'en 1968, compte tenu de l'autorisation d'engagement par anticipation de 7 millions de francs reconduite comme elle l'avait déjà été en 1967, le Ministère des Affaires culturelles disposera de 145.695.000 F contre 125.515.000 F (1).

Malgré l'augmentation qui vient d'être signalée, les crédits restent très insuffisants au regard des besoins. Dans son rapport de l'année passée, M. Cornu a comparé ceux-ci et ceux-là, la différence est particulièrement frappante pour les dommages de guerre. Les conservateurs régionaux et les architectes des bâtiments de France sont démunis des moyens de répondre aux besoins et malgré l'aide des collectivités locales, notamment dans certains départements, on doit craindre des dégradations irréparables.

(1) Le chiffre indiqué de 125.515.000 F pour 1967 est inférieur au chiffre réel, les documents budgétaires pour 1967 ne précisant pas, au chapitre 56-32, les crédits de paiement affectés spécialement aux palais nationaux et au palais du Louvre.

Une nouvelle loi-programme va être bientôt soumise au Sénat. Au titre de cette loi et par provision, 28 millions sont inscrits au budget pour 1968. Une partie de ces crédits sera destinée à terminer les travaux entrepris dans cinq des édifices inscrits à la première loi-programme (Versailles, le Louvre, Fontainebleau, les Invalides, la cathédrale de Reims). Nous constatons avec peine que Chambord, mis hors d'eau, ne figurera pas sur la nouvelle liste.

## II. — COMMUNICATION

### A. — Action directe.

#### 1. — ENSEIGNEMENTS

##### a) *Enseignement artistique dans les programmes scolaires.*

Dans notre rapport de 1967, nous exprimions l'espoir d'une collaboration très étroite des Ministères des Affaires culturelles et de l'Education nationale, collaboration sans laquelle il n'y aura jamais en France de politique culturelle cohérente et efficace. Il est, en effet, bien évident que l'affinement de la sensibilité, le développement de la culture doivent être favorisés non seulement par une action culturelle hors des établissements scolaires, mais aussi, et peut-être d'abord, dans ces établissements scolaires, grâce à une transformation des programmes. Nous voulons uniquement évoquer ici le cas de « l'option artistique » dans le second cycle. A l'heure actuelle, deux établissements scolaires seulement sont à même de dispenser un enseignement artistique et de préparer les enfants à l'examen du baccalauréat « option Arts ».

L'expérience, nous dit-on, va être généralisée ; on procède au recrutement des professeurs. Affirmons ici la volonté de la Commission que les choses n'en restent pas longtemps au stade expérimental et que, dans toutes les grandes villes de France, les lycées dispensent cet enseignement artistique qui vient en complément très heureux des disciplines intellectuelles.

Le problème le plus difficile à résoudre nous semble être celui de l'initiation artistique dans l'enseignement primaire. De quelle formation bénéficient les instituteurs en ce domaine ? La durée de leurs études, après le baccalauréat, doit être portée à deux ans. Nous espérons que l'année supplémentaire de formation sera mise à profit pour développer chez eux le sens artistique et, surtout, leur capacité d'inspirer aux très jeunes enfants le goût de l'art et du beau. N'est-ce pas, en effet, l'essentiel ? Il faut que dans tous les milieux, la sensibilité artistique de l'enfant soit éveillée et que son goût se forme peu à peu au contact du maître.

b) *Les enseignements spécialisés.*

L'Enseignement musical.

Le Ministère des Affaires culturelles fait porter son action particulièrement sur le développement de la musique en France. Bien entendu, l'enseignement musical est le moyen le plus important de ce développement.

Le tableau suivant permet de se rendre compte de l'effort financier accompli pour l'enseignement musical :

Enseignement musical :		
Chapitre 31-26 .....	4.447.533	+ 49.630
Conservatoires nationaux. — Rémunérations principales.		
Chapitre 36-23 (1) .....	4.620.687	+ 1.644.500
Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions.		
	<b>9.068.220</b>	<b>1.694.130</b>
	<b>AUTORISATIONS de programme.</b>	<b>CREDITS de paiement.</b>
Chapitre 66-20. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement artistique, aux salles de spectacles et aux activités culturelles. Art. 2. — Travaux :		
I. — Enseignement artistique.....	5.400	Partie de 8.500.000

(1) Ces crédits ne sont pas uniquement destinés à l'enseignement musical, mais aussi à l'enseignement de l'art dramatique, ces deux enseignements étant donnés dans les écoles pour lesquelles ces crédits sont accordés.

Au titre du cycle des études de perfectionnement, le projet de budget prévoit trois mesures nouvelles : 03.1.30 - 03.1.32 - 03.7.92 pour un montant de 613.462 F.

La mesure 03.1.33 permet de continuer la réorganisation de l'enseignement musical en province :

— transformation de trois écoles nationales de musique en conservatoires régionaux ;

— augmentation de la subvention allouée aux écoles nationales de musique et aux écoles municipales agréées.

Cette mesure d'un montant de 1.220.000 F s'inscrit au chapitre 36.23.

La mesure 03.1.34 (+ 10.000 F), inscrite au chapitre 36.23, est destinée aux commandes de partitions originales pour permettre l'organisation des concours de recrutement des professeurs dans les conservatoires régionaux et les écoles régionales de musique.

La réalisation de la réforme pédagogique pour les écoles nationales entrera en 1968 dans sa deuxième année. Elle se développe principalement sur quatre plans :

— *Les Conservatoires régionaux avec classes dites à horaires aménagés* :

— les Ecoles nationales de Reims et de Toulouse ont été les premières à être transformées en Conservatoires régionaux dans le cadre desquels des classes à « horaires aménagés » ont été instaurées. En octobre 1967 les Ecoles nationales de Lyon et de Rouen accèderont aux mêmes transformations ;

— les classes à horaires aménagés couvrent tout le cycle primaire et pour l'année scolaire 1966-1967 les classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> du premier cycle du second degré. Il en sera de même pour Rouen et Lyon en octobre 1967, alors que Reims et Toulouse verront s'ouvrir les classes de 4<sup>e</sup>.

Les études sont organisées en étroite collaboration avec les autorités du Ministère de l'Education nationale. Des classes peu nombreuses, 20 à 25 élèves au maximum (en 1966-1967 ces effectifs n'ont pas été dans toutes les classes atteints, mais à la rentrée 1967 l'afflux des élèves, particulièrement à Toulouse, oblige à refuser des candidats en 5<sup>e</sup>, et dans les classes des cours moyens 1 et 2 et à dédoubler les classes de 6<sup>e</sup>). Un horaire d'enseignement général légèrement resserré, 7 heures de musique au Conservatoire, permettent pour les enfants musicalement les plus doués de donner très rapidement la mesure de leurs qualités, donc de mieux choisir et de mieux préparer les futurs professionnels sans en augmenter pour cela le nombre, pour les autres de bénéficier d'une vraie culture musicale sans surmenage.

S'il est encore trop tôt pour porter un jugement définitif, on peut déjà assurer comme l'a constaté un Inspecteur d'Académie chargé d'étudier les premiers résultats que : « Les maîtres et les professeurs soulignent avec plaisir l'attitude particulièrement sympathique des enfants, l'esprit nouveau qui est le leur, leur compor-

tement général nettement différent de celui des autres élèves. Ces enfants sont détendus, heureux ; ils travaillent dans la joie et ce n'est pas un mince résultat que de donner à des enfants la possibilité de faire de bonnes études et de vivre en même temps leur jeunesse. La musique est dans cela pour beaucoup ; mais elle ne suffit pas à expliquer une si profonde transformation. Le principe même du mi-temps est peut-être à l'origine de cette transformation ».

— Dans les *Ecoles nationales*, à mesure que les subventions sont majorées, est instaurée, à partir d'un certain niveau, une séparation entre les futurs professionnels et les amateurs : des prix et accessits pour les cours supérieurs professionnels, des diplômes de fin d'étude musicale pour les amateurs. 3 certificats sont délivrés :

- 1° instrumental ;
- 2° de musique de chambre ;
- 3° de culture musicale.

Cette réforme demande une adaptation des écoles à une pédagogie et un esprit nouveaux. Grâce à l'effort financier nouveau de l'Etat, les Ecoles de Mulhouse, Saint-Brieuc et Douai en sont, en 1967, les premières bénéficiaires. Il est bien entendu trop tôt pour juger cette réforme dont les principes ont été définis dans le détail par un règlement technique et qui vont se mettre en place à partir d'octobre 1967.

Des expériences partielles ont cependant déjà commencé et semblent donner les résultats escomptés permettant aux élèves ne se destinant pas à la musique de devenir des amateurs éclairés grâce à une culture musicale beaucoup plus complète et correspondant à leurs besoins et désirs réels.

— *Ecoles agréées*. Dans le but d'aider matériellement et pédagogiquement des municipalités entretenant des écoles municipales, mais qui ne peuvent par leurs moyens trop modestes accéder à la structure d'une école nationale, le principe d'écoles agréées a été retenu.

Ces écoles municipales seront aidées par l'Etat par une subvention couvrant 51 % du traitement du directeur et 25 % du traitement d'un professeur chargé du chant choral et de l'animation musicale : le directeur et le professeur, quand ils seront remplacés, devront être nommés par concours dont le jury sera présidé par

un représentant de l'Inspection générale de la Musique. La coordination et l'harmonisation des niveaux d'études et des méthodes seront confiées au Directeur du Conservatoire régional. Ainsi, pour l'enseignement, comme pour la diffusion musicale, se dessine la mise en place de « Régions musicales ».

En 1967 une première école a été agréée, celle de Romans.

— *Méthodes actives d'initiation musicale.* En vue de transformer une approche de la musique, abstraite et souvent décourageante pour les enfants, de nombreuses études et recherches ont été entreprises en France et à l'étranger.

Des méthodes très nouvelles pour l'ensemble des enseignants français sont actuellement mises au point et expérimentées à la fois dans des stages de formation pour les professeurs et pour l'application de ces méthodes dans de nombreux conservatoires et écoles de musique. Tout comme un enfant apprend à parler avant d'apprendre à lire, il faut lui apprendre à chanter et à faire de la musique avant de lui en apprendre la syntaxe.

Des stages groupant jusqu'à 40 enseignants aussi bien venus des Conservatoires et Ecoles nationales que des écoles primaires et des lycées ont été organisés, d'autres sont en préparation en diverses régions de France et les premiers résultats montrent de la part des enfants une joie et un intérêt inconnus jusqu'à présent avec le seul solfège.

Cette recherche est fondamentale pour le développement de la musique en France.

## Architecture et Beaux-arts.

— *Enseignement de l'architecture.*

L'enseignement de l'architecture bénéficie de trois mesures nouvelles d'un montant de 3.061.096 F ; la plus importante (03.1.24) doit permettre la poursuite de la réorganisation de la section d'architecture à l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts, qui nécessite l'augmentation de certains crédits de personnel et qui doit, surtout, permettre la création de 58 emplois, dont ceux de 8 professeurs et 28 assistants.

Votre rapporteur et votre Commission se réjouissent de l'effort qui est fait pour l'enseignement de l'architecture, dont les résultats

devraient être la formation d'architectes faisant preuve d'imagination, d'audace, bref d'un véritable esprit créateur.

Nous regrettons que le projet d'une grande école installée au rond-point de la Défense soit retardé. Il nous semble que cette école a valeur de symbole et qu'elle doit être un élément fondamental de l'ensemble de la Défense où doivent être groupés les témoignages des conceptions architecturales de notre temps. Il faut que nos architectes et nos urbanistes, formés par le Ministère des Affaires Culturelles, ne soient pas seulement techniciens, mais manifestent dans leur métier une volonté créatrice. Les indications qui sont reproduites ci-dessous permettront au Sénat de se rendre compte de l'état d'avancement de la réforme de l'enseignement de l'architecture.

Les actions menées au cours des années 1965, 1966 et 1967 pour réformer l'enseignement de l'architecture avaient eu essentiellement pour objet :

— de définir le cadre juridique, pédagogique et social d'un enseignement de l'architecture adapté aux besoins de notre temps ;

— de mettre en place sans plus attendre, un dispositif provisoire appelé « petite réforme », de nature à améliorer les conditions actuelles d'enseignement et à favoriser le passage de l'état actuel à l'étape de la réforme en créant des structures d'accueil.

Par ailleurs, les objectifs à poursuivre pour l'avenir ont pu être précisés, concrétisés même, dans la mesure où la construction des nouvelles écoles nationales d'architecture a pu être soit réalisée en tout ou en partie, soit projetée.

Les textes d'application du décret de 1962 ont été élaborés selon deux modalités :

— des groupes de travail ont défini les grandes lignes du noyau pédagogique ;

— un groupe de synthèse, largement composé de spécialistes de toutes les disciplines concourant à l'aménagement du milieu urbain, fonctionne comme un organe de réflexion pluridisciplinaire.

Les différents textes étudiés sont soit achevés, soit en cours d'élaboration :

— le texte relatif au régime administratif et financier des écoles nationales d'architecture est entré dans le circuit d'examen par les différents ministères cosignataires ;

— un premier projet de décret portant organisation des études d'architecture, qui constitue en quelque manière l'esquisse de la réforme, doit être mis à jour pour tenir compte des travaux du groupe de synthèse pluridisciplinaire ainsi que des observations des ministères intéressés à qui le projet avait été communiqué pour avis dès avril 1966 ;

— d'autres textes sont en voie d'achèvement, en particulier en ce qui concerne la formation des collaborateurs d'architectes et la promotion sociale.

Cet ensemble juridique constitue un tout portant à la fois sur les structures de l'enseignement et sur les principes pédagogiques qui doivent l'orienter.

Des mesures transitoires ont pour objet d'assurer l'autonomie de l'enseignement de l'architecture, d'améliorer les conditions de l'enseignement actuel, de préfigurer les futures Ecoles nationales d'architecture :

— *la section d'architecture* de l'Ecole nationale Supérieure des Beaux-Arts est placée depuis janvier 1967 sous l'autorité d'un chargé de mission à qui le Directeur de l'Ecole délègue ses pouvoirs de manière permanente ;

— un directeur des études d'architecture institué en 1966 anime et coordonne les études, aidé par trois assistants ;

— *amélioration des conditions d'enseignement* : l'encadrement pédagogique a été renforcé dans des proportions sensibles à deux égards :

— sur le plan quantitatif, par la création de 15 postes de chefs d'atelier et de 50 postes d'assistants contractuels pour l'année 1967 ;

— sur le plan de la diversification des enseignements par la création d'une chaire d'urbanisme et celle de postes d'assistants d'urbanisme tant à Paris qu'en province.

Cette évolution devrait se poursuivre en 1968 par l'introduction d'enseignements diversifiés de sciences humaines (économie, géographie, sociologie, etc.), d'histoire de l'architecture contemporaine et de théorie de l'architecture.

La nature des épreuves prévues au cours de la scolarité a été modifiée en tenant compte, d'une part, d'une nécessaire progressivité, d'autre part, de thèmes d'activité.

Enfin la création de bourses nouvelles amorce une politique en plein temps pédagogique :

— 235 bourses nouvelles ont été accordées en 1967, dont 60 de 2.508 F et 175 de 2.010 F ;

— 121 bourses nouvelles ont été prévues pour 1968, dont 30 de 2.508 F et 91 de 2.010 F.

— *Enseignement des Beaux-Arts.*

Actions menées au cours de l'année 1967 :

Les mesures de rénovation de l'enseignement entreprises au cours de l'année 1966 ont été poursuivies dans deux domaines :

1° Une étude en profondeur sur les conditions actuelles de l'enseignement des arts plastiques est en voie d'achèvement. Elle devra permettre de faire une analyse lucide de la situation et de dégager dans des conclusions précises les grandes lignes d'une réforme ;

2° La réorganisation des examens nationaux C. A. F. A. S. et Diplômes nationaux des Beaux-Arts a été complétée par un allègement des programmes et une déconcentration des jugements au niveau de l'admissibilité du C. A. F. A. S.

Ces modifications ont permis, sans toucher au fond, de rationaliser un système devenu très lourd par suite de l'accroissement considérable du nombre de candidats.

D'autre part, le service des enseignements artistiques a mis à l'étude divers projets de nature à moderniser l'enseignement et préparer le climat favorable à une réforme de plus grande ampleur :

— mise au point des voyages de documentation subventionnés en large partie par le service afin de provoquer les rencontres inter-écoles et la familiarisation avec l'art vivant ;

— étude d'une possibilité de « recyclage » des enseignants, au moyen de stages d'information ;

— examen avec le Ministère de l'Education Nationale des conditions d'un dialogue sur les problèmes communs : baccalauréat artistique en particulier ;

— mise à jour progressive des programmes du C. A. F. A. S. et du D. N. B. A., qui a débuté par l'introduction de l'art contemporain à partir de la session 1967.

#### Mesures en voie de réalisation.

Dans le domaine des objectifs généraux du service des enseignements artistiques, il a été envisagé, quand les mesures de réforme auront été précisées :

1° De donner à certaines écoles de province une vocation éminente, afin de les mettre sur un pied d'égalité avec l'enseignement actuellement dispensé à Paris ;

2° De doter l'École des Arts Plastiques de la Défense, projetée pour le VI<sup>e</sup> Plan, d'un centre de formation des enseignants et de recherche.

En ce qui concerne le premier point, certains projets sont en voie de réalisation, en particulier dans les écoles nationales de Limoges, Aubusson et Nice. L'école de Nice, du fait de son contexte international, est appelée à recevoir des élèves français et étrangers et à devenir un foyer international d'art.

#### Les étudiants. — Aide financière.

Au chapitre 43-21 « Arts et Lettres. — Bourses » est inscrit un crédit de 4.630.588 F, contre 3.935.560 F en 1967, soit une augmentation de 695.028 F.

Les crédits concernant les bourses des enseignements artistiques sont inscrits à l'article premier ; ils sont en augmentation de 682.528 F sur les crédits de l'année 1967 (3.190.180 F).

La ventilation sectorielle des mesures nouvelles est la suivante :

- 60.580 F pour la musique ;
- 258.150 F pour l'architecture ;
- 363.798 F pour les arts plastiques ;
- 12.500 F pour l'art dramatique (élèves de l'école du Centre dramatique de l'Est).

## 2. — MUSÉES ET EXPOSITIONS

### a) *Musées.*

Le musée est devenu un des facteurs essentiels de l'action culturelle. Nous ne distinguerons pas, à ce sujet, les expositions dont la qualité et le succès ont été, cette année, tout à fait remarquables, mais l'exposition a un caractère exceptionnel et peut-être l'attrait qu'elle exerce est-il dans une certaine mesure de nature à détourner le public de rechercher dans le musée des satisfactions intellectuelles qu'il trouve d'une façon si parfaite dans certaines expositions. Aussi le Ministère des Affaires culturelles doit-il porter son effort sur la mise en valeur des richesses artistiques à l'intérieur des musées et pour les collections permanentes.

Nous nous réjouissons, à ce sujet, de la création d'une Direction du Musée du Louvre. Cette création entraîne celle de vingt-six emplois (mesure nouvelle 03-1-44). Au total, les musées de France bénéficient, cette année de cent onze emplois nouveaux dont cent deux de titulaires, parmi lesquels un poste de directeur et treize de conservateurs (1). Les suppressions — et ceci nous inquiète — portent sur vingt-sept emplois de surveillants et gardiens titulaires. Nous savons les difficultés de recrutement des surveillants de musées et nous ne voudrions pas que les suppressions budgétaires indiquées soient le signe qu'elles deviennent plus graves.

Dans ses rapports précédents, votre rapporteur a insisté sur l'obligation morale qui incombe à l'Etat d'ouvrir très largement les musées au public, en particulier le soir et les jours fériés, c'est-à-dire quand les personnes qui travaillent dans la journée peuvent réellement bénéficier de nos richesses artistiques.

Les efforts doivent porter notamment sur l'éclairage électrique et, bien évidemment, nous retrouvons ici le problème des surveillants qui vient d'être abordé.

L'effort du Ministère doit aussi, à notre avis, porter sur l'art contemporain. Le public a trop tendance à se diriger vers les expressions artistiques dont la forme traditionnelle lui facilite l'accès et il néglige un peu l'art qui se fait ; en particulier, nous noterons que le musée d'art moderne ne reçoit pas le public

---

(1) Citons en particulier la mesure nouvelle 01-1-03 (658.900) destinée à faire face aux dépenses de fonctionnement consécutives à l'ouverture au Grand-Palais des Champs-Élysées de la galerie Jean-Goujon.

que mériterait la qualité des œuvres qu'il contient. Un effort doit être entrepris pour faire comprendre l'art nouveau et attirer un public quelquefois rebuté par certaines de ses manifestations surtout spectaculaires. La situation est paradoxale quand on songe à l'influence et à l'importance de ce qu'on appelle l'Ecole de Paris, à la qualité de la production qui s'en inspire et au peu de curiosité et d'intérêt que ses œuvres suscitent dans le public.

Le Ministère des Affaires culturelles doit modifier sa conception de la présentation des œuvres d'art très loin actuellement de donner un support intellectuel suffisant à la réflexion critique des visiteurs. Il lui incombe, non seulement de les montrer dans de bonnes conditions au public, mais encore de mettre tout en œuvre pour que le public les comprenne et s'y attache.

Votre Rapporteur a réuni, sur le problème de la fréquentation des musées et sur l'effort accompli et poursuivi pour rendre les musées accessibles à tous, également sur les questions financières qui se rattachent au fonctionnement des musées, des indications et renseignements qui intéresseront le Sénat.

Le nombre total de visiteurs des Musées nationaux a évolué de la manière suivante :

ANNEES	ENTREES PAYANTES		TOTAL	ENTREES GRATUITES		TOTAL général.
	Expositions permanentes.	Expositions temporaires.		Expositions permanentes.	Expositions temporaires.	
1963 .....	3.508.887	681.365	4.190.252	1.868.513	»	6.058.765
1964 .....	3.646.057	613.773	4.259.830	2.181.680	»	6.441.510
1965 .....	3.977.904	409.082	4.386.986	1.768.755	»	6.173.741
1966 .....	4.433.233	1.494.456	5.927.689	1.917.841	»	7.845.530
1967 .....	(1) 3.565.283 (3) 600.000	(2) 2.209.814 (3) 300.000	6.875.097	1.900.000 100.000	» »	8.675.097

(1) Pour les neuf premiers mois.

(2) Pour les dix premiers mois.

(3) Prévisions pour les derniers mois.

Les musées les plus fréquentés sont de très loin le Louvre, Versailles, qui, avec leurs annexes du Jeu de Paume pour le premier, des Trianons pour le deuxième, dépassent chacun annuellement les 2 millions de visiteurs (payants et gratuits).

Viennent ensuite plusieurs Musées nationaux qui, chaque année, reçoivent plus de 100.000 visiteurs. Ce sont approximativement dans l'ordre, compte tenu de légères variations d'une année sur l'autre : les musées de Fontainebleau, Compiègne, Pau, Art Moderne, Malmaison, Arts Africains et Océaniens, Rodin, Thermes et l'Hôtel de Cluny à Paris.

Les autres Musées nationaux connaissent des affluences diverses dont les moindres concernent des tout petits musées spécialisés : Magnin à Dijon, Henner à Paris, par exemple.

On peut signaler qu'il a été organisé d'octobre 1966 à fin septembre 1967 pour les touristes : 2.235 visites commentées au Louvre et 10.415 visites à Versailles — visites groupant en moyenne 15 à 20 auditeurs.

*Musées nationaux. — Visites scolaires.*

Le cadre des activités du service des visites-conférences, dès l'instant que le public est scolaire ou universitaire, est déterminé par les limites de l'année scolaire — les statistiques portent donc sur une période allant d'octobre à juin.

Comparés au chiffre de l'an dernier, les chiffres de cette année montrent une légère augmentation de l'ensemble.

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	NOMBRE de visites conférences.		OBSERVATIONS
	1965-1966	1966-1967	
Enseignement du premier degré .....	1.814	1.870	Au maximum 30 auditeurs par visite.
Enseignement classique et moderne .....	1.413	1.454	Idem.
Enseignement technique .....	266	220	Idem.
Enseignement supérieur .....	818	795 + 568 conférences pour l'Ecole du Louvre.	Idem.
Groupes culturels divers .....	921	994	Idem.

*Heures d'ouverture.*

Les musées nationaux sont ouverts tous les jours de 10 à 17 heures sauf le mardi et en outre le vendredi de 20 à 22 heures ; une partie d'entre eux est également accessible au public certains jours fériés : Pâques, lundi de Pâques, Pentecôte, lundi de Pentecôte, Ascension, 14 Juillet, 15 Août, 1<sup>er</sup> Novembre, 11 Novembre.

L'extension des ouvertures peut s'analyser sous les rubriques suivantes :

- allongement des heures d'ouverture dans la journée ;
- ouverture en soirée ;
- ouverture du mardi et des jours fériés.

*Allongement des heures d'ouverture dans la journée.*

L'afflux du public est surtout intense à partir de 11 heures et il diminue à partir de 16 heures, mais il est exact qu'une fraction assez faible du public, prise par l'ambiance des musées, regrette de ne pouvoir prolonger sa visite au-delà de 17 heures ; actuellement une prolongation est irréalisable car elle ne pourrait se faire qu'avec l'attribution d'heures supplémentaires ce qui ne peut être proposé à des agents déjà présents quotidiennement dans les murs des musées pendant 9 heures. Cette prolongation ne pourrait se concevoir qu'avec l'organisation d'un roulement du personnel qui entraînerait un important recrutement d'agents de l'ordre de 30 % à 40 % de l'effectif existant.

L'ouverture pendant les soirées existe tous les vendredis — ce sont les soirées éclairées du Louvre ; après avoir connu une grande vogue, au moment de leur création, ces soirées remplissent actuellement honnêtement leur mission sans qu'il soit nécessaire de les multiplier, compte tenu de la demande du public ; d'ailleurs, il arrive en cas d'expositions temporaires que les salles soient ouvertes pour des visites nocturnes.

*Ouverture du mardi et des jours fériés.* Le vœu a été quelquefois formulé que les musées soient ouverts le mardi, mais la journée du mardi semble être la mieux adaptée à une relâche qui permet d'effectuer les divers travaux de mise en ordre ; elle semble être d'ailleurs universellement adoptée. Les agents du

gardienage ce jour là sont présents par roulement ; quand il sera rappelé qu'ils sont là obligatoirement tous les dimanches, et, sous forme de volontariat, la plupart des jours fériés de l'année, il sera aisé d'admettre pourquoi la profession attire fort peu de candidats et pourquoi elle groupe sur un effectif de 700 agents environ un pourcentage de 50 % d'auxiliaires. Quoi qu'il en soit, en l'état actuel des choses, un progrès très net a été fait dans le cadre de l'ouverture les jours fériés.

Au total, compte tenu des moyens du service, il n'est guère possible d'aller au-delà du régime actuel des jours et heures d'ouverture.

#### *Installations et éclairage.*

Pour les principaux musées nationaux les efforts accomplis sont les suivants :

#### *Louvre.*

##### Travaux achevés :

Aménagement des salles d'objets d'art au premier étage de la Cour carrée.

Installation d'une centrale électrique dans la Cour carrée.

##### Travaux en cours :

Aménagement de nouvelles réserves en sous-sol de la Cour Napoléon.

Réfection générale des combles et de l'aménagement intérieur de la Grande Galerie.

Aménagement de salles de peintures (aile Nord et Ouest) au deuxième étage de la Cour Carrée.

Installations muséographiques diverses dans les départements.

Aile et Pavillon de Flore : aménagement et installation du laboratoire presque terminés.

##### Travaux prévus :

Réaménagement des services d'accueil du public (Salle du Manège).

Création de salles de repos pour le public, réparties tout au long du Musée).

Aménagement de réserves dans la Cour Carrée.  
Installation de nouveaux ateliers dans la Cour Visconti et d'un restaurant dans la Cour Lefuel.  
Installation d'une nouvelle cantine.  
Création d'une liaison Cour Lefuel—Pavillon de Flore.  
Rénovation générale de la Cour Napoléon.  
Transfert de l'Ecole du Louvre.  
Jeu de Paume : aménagements divers.  
Orangerie : aménagement d'une nouvelle réserve.

*Musée national du Palais de Versailles.*

Travaux achevés :

1966 - Inauguration du Grand Trianon restauré.

En cours de réalisation :

Restitution de la Chambre de la Reine (inauguration prévue en 1968).

Restitution de la Salle à manger du Petit Trianon.

Perspective d'aménagement :

Salle de l'attique et du rez-de-chaussée de l'aile du Midi (Premier Empire).

Salle de l'attique du Nord (Restauration, Monarchie de Juillet, Second Empire).

Restauration de la Galerie des Batailles, des salles 1792 et 1830, des salles d'Afrique et de Crimée.

Restitution de la Chambre du Roi.

Restitution du Salon des Porcelaines.

Restitution des Bibliothèques de Louis XVI.

Restitution du Cabinet intérieur de la Dauphine.

Restitution de l'appartement de Madame de Pompadour.

Restitution des appartements du Petit Trianon.

Restitution du Théâtre de la Reine au Petit Trianon.

Aménagement de l'ancien appartement de Madame de Maintenon.

Restauration des peintures, sculptures et vitraux de la chapelle.

Restauration des salons d'Apollon, de Mercure et de Mars.

Restauration de la Salle des Gardes et de l'Antichambre du Roi.

Restauration de la salle de bains de la Comtesse de Provence.

Restauration de la bibliothèque de la Duchesse d'Angoulême.

Restauration de l'appartement de Mlle Du Barry.

Restauration du Jeu de Paume.

Rétablissement des bordures des dessus de porte de l'appartement du Roi.

Aménagement de l'entrée du Musée.

*Musée national d'art moderne.*

**Travaux achevés :**

Aménagement d'une salle consacrée au sculpteur Gaudier-Brezeska.

Aménagement d'une réserve destinée à recevoir la donation Rouault.

Aménagement d'un espace pour les nouvelles acquisitions.

Modernisation de l'installation téléphonique.

**Travaux prévus :**

Continuation de la réfection des peintures et des sols.

Aménagement de la salle Kemeny.

Transformation du dispositif d'éclairage de la salle Calder.

D'autres travaux d'importance plus ou moins grande sont achevés ou prévus dans les musées suivants :

Musée des arts africains et océaniens.

Musée des arts et traditions populaires (nouveau siège).

Musée des antiquités nationales (Saint-Germain-en-Laye).

Musée de Cluny (à Paris).

Musée national du Palais de Compiègne.

Musée du Château de Fontainebleau.

Ile d'Aix (maison grise).

Limoges - Musée Adrien-Dubouché.

Ensemble Bois-Préau, Malmaison, Œillets.

Musée des monuments français.

Musée Gustave-Moreau.

Nice (construction d'un mémorial Chagall).

Musée du Château de Pau.

Musée Rodin.

Musée de la céramique de Sèvres.

Musée Napoléon à Ajaccio.

*Visites téléguidées.*

Le développement des systèmes d'audioguidage au Louvre (y compris le Jeu de Paume) et à l'Art moderne permettent de diffuser à l'aide de techniques différentes des commentaires en trois langues, ces nouvelles installations sont très appréciées par les étrangers et par les jeunes visiteurs.

On a installé au cours de l'année 1966-1967 :

1. — 19 postes d'écoute au Département des peintures du Musée du Louvre, l'installation sera étendue prochainement à 60 œuvres.

2. — 12 salles commentées au Musée d'Art moderne.

3. — Département des Antiquités grecques : 45 minutes d'audition par magnétophone portatif.

4. — Département des Antiquités égyptiennes : 45 minutes d'audition par magnétophone portatif.

5. — Musée du Jeu de Paume :

Rez-de-chaussée : 45 minutes d'audition par magnétophone portatif ;

Etage : 45 minutes d'audition par magnétophone portatif.

Installations effectuées à l'occasion d'expositions :

1. — Toutankhamon : 45 minutes d'audition.

2. — Exposition d'Art russe (en cours).

**Répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement des musées  
entre le Ministère des Affaires culturelles et la Réunion des musées nationaux.**

ANNEE 1965	BUDGET des Affaires culturelles.	BUDGET de la réunion des musées nationaux.
Nombre de visiteurs : 6.173.741, dont 4.386.986 payants.		
Produit du droit d'entrée.....	»	4.325.000
Dépenses de fonctionnement :		
Personnel .....	15.199.125	3.200.000
Matériel .....	3.031.511	6.283.300
Equipement .....	3.175.000	885.000
Produit net de la vente des catalogues, brochures et de la location des appareils de téléguidage, etc. ....	»	665.000
Dépenses d'achat d'œuvres d'art.....	»	4.166.700
ANNEE 1966	BUDGET des Affaires culturelles.	BUDGET de la réunion des musées nationaux.
Nombre de visiteurs : 7.845.530, dont 5.927.689 payants.		
Produit du droit d'entrée.....	»	6.013.000
Dépenses de fonctionnement :		
Personnel .....	17.192.788	4.105.000
Matériel .....	4.647.651	11.757.000
Equipement .....	3.250.000	885.000
Produit net de la vente des catalogues, brochures et de la location des appareils de téléguidage, etc. ....	»	858.000
Dépenses d'achat d'œuvres d'art.....	»	2.438.000

ANNEE 1967	BUDGET des Affaires culturelles.	BUDGET de la réunion des musées nationaux.
Nombre de visiteurs (en partie prévisionnel) : 8.675.000, dont 6.875.000 payants.		
Produits du droit d'entrée.....	»	15.465.000
Dépenses de fonctionnement :		
Personnel .....	19.304.352	6.208.000
Matériel .....	5.108.761	16.976.000
Equipement .....	3.701.000	4.260.000
Produit net de la vente des catalogues, brochures et de la location des appareils de téléguidage, etc. ....	»	1.070.000
Dépenses d'achat d'œuvres d'art.....	»	(1) 8.840.000
ANNEE 1968	BUDGET des Affaires culturelles.	BUDGET de la réunion des musées nationaux.
Nombre de visiteurs (prévisionnel) : 7.800.000, dont 5.200.000 payants.		
Produit du droit d'entrée (prévision).....	»	15.600.000
Dépenses de fonctionnement :		
Personnel .....	21.056.139	Prévisions en cours d'élaboration.
Matériel .....	5.780.261	
Equipement .....	3.200.000	
Produit net de la vente des catalogues, brochures et de la location des appareils de téléguidage, etc. ....	»	»
Dépenses d'achat d'œuvres d'art.....	»	5.000.000

(1) En raison de subventions spéciales et de paiements afférents à des achats effectués antérieurement et dont le paiement avait été différé.

L'effort budgétaire de 1968 se caractérise, comme nous l'avons laissé prévoir, par une augmentation très sensible des crédits de personnels.

Au chapitre 31-25, on note une augmentation de 1.086.466 F, et au chapitre 31-27 (art. 4 : Musées ; art. 5 : Grand Palais), une augmentation de 121.969 F, les crédits étant respectivement en 1968, pour ces deux postes, de 13.632.034 F et 1.391.155 F.

Les dépenses de matériel, d'entretien et d'aménagement (chapitre 34-23) sont en augmentation de 1.147.690 F, ce qui porte le crédit de ce chapitre à 5.228.153 F et au chapitre 36-22, de 150.000 F, le total atteignant 2.058.957 F.

Le tableau ci-joint permet de se rendre compte des dépenses d'investissements :

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Chapitre 56-22. — Musées nationaux...	15.900.000	13.000.000
Dont :		
Travaux .....	12.700.000	2.500.000
Matériel .....	3.200.000	2.000.000
Subventions d'investissements : musées classés et contrôlés.		
Chapitre 66-22 .....	4.500.000	4.500.000

*b) Expositions et grandes manifestations artistiques.*

L'année dernière, le Sénat avait noté avec satisfaction qu'un crédit supplémentaire de 240.000 F avait été inscrit au budget, portant le total du crédit des expositions à 1 million de francs. Pour 1968, un crédit supplémentaire est également inscrit, d'un montant de 1.860.000 F.

Votre Commission est évidemment très satisfaite de voir la remarquable politique du Ministère des Affaires culturelles dotée de moyens plus importants dans ce domaine.

L'année 1967 est à marquer d'une pierre blanche. Depuis des années, notre capitale n'avait pas vu d'expositions d'aussi haute qualité : « Dans la lumière de Vermeer », « Chefs-d'œuvre des collections suisses », « Picasso », « Toutankhamon », « Ingres » enfin. L'œuvre réalisée par le Ministère des Affaires culturelles est considérable, et par la variété et la qualité des expositions, a éveillé l'intérêt artistique d'une foule d'individus qui ne fréquentent pas

les musées ou même, peut-être, ne saisissent pas les qualités d'une œuvre quand elle se perd au milieu d'autres d'écoles différentes, mais en apprécie le sens lorsqu'elle se situe dans son contexte artistique.

Nous espérons que l'année 1968 permettra, tant en province qu'à Paris, des réalisations de la même qualité.

Le succès des grandes expositions à Paris auprès d'un public de plus en plus grand est manifeste. Si le nombre des visiteurs à chacune de nos expositions n'atteint qu'exceptionnellement 500.000, alors que ce chiffre est dépassé par les expositions que nous organisons à l'étranger (U. R. S. S., Japon) c'est surtout en raison de la multiplicité des expositions simultanément proposées au public parisien. Mais à l'entrée des salles le public augmente (il serait facile de réduire l'attente, mais la pression de la foule deviendrait alors dangereuse pour le public et pour les œuvres).

On a enregistré des chiffres records : ainsi une moyenne journalière de 5.579 personnes par jour à l'Orangerie pour l'exposition « Dans la lumière de Vermeer » et 5.608 au Grand Palais pour l'Hommage à Picasso. Le progrès sur l'année précédente est considérable. Pour les expositions organisées par les seuls Musées nationaux, on a compté 1.494.456 visiteurs payants contre 409.082.

Les mises en contact direct du public avec des réunions vraiment exceptionnelles de chefs-d'œuvre constituent de plus en plus des événements au retentissement international, certains visiteurs effectuant un voyage spécial pour y assister.

Aucune reproduction ne remplace la vision directe. Cette même raison explique aussi le succès de nos expositions à l'étranger. Nous n'obtenons pas toujours de nos interlocuteurs les éléments chiffrés des résultats. Les chefs-d'œuvre sont d'excellents ambassadeurs culturels, mais ils exigent de grandes précautions pour ne pas souffrir des variations de climat et la valeur d'assurance des œuvres s'est accrue.

Certaines expositions étrangères présentées à Paris le sont aussi en province où l'activité locale se développe également à l'initiative des municipalités et des conservateurs. Des échanges d'expositions sont même organisés directement avec des villes étrangères.

Les expositions parisiennes, qui s'adressent à un public limité, n'en conservent pas moins un intérêt considérable ; c'est le cas en particulier des expositions organisées au Musée d'Art moderne en

faveur des artistes dont les donations enrichissent nos collections nationales d'une manière infiniment plus efficace que ne pourrait le faire une classique politique d'achats nécessairement limitée par des moyens financiers insuffisants au regard de la frénésie spéculative.

Mentionnons au chapitre 56-32 les autorisations de programme prévues pour les travaux d'aménagement des galeries d'exposition (14.750.000).

**ANNEE 1968**

**Expositions en cours de préparation ou à l'étude.  
(Françaises et étrangères.)**

TITRE DE L'EXPOSITION	DATE	LIEU
<i>a) A Paris.</i>		
Peintres primitifs américains.....	15 janvier-fin février.	Paris, Grand-Palais.
Peinture canadienne contemporaine .....	15 janvier-fin février.	Paris, Art moderne.
Art maya du Guatemala.....	Automne 1968 ou avril-juillet.	Paris, Petit-Palais ou Grand-Palais.
Magnelli (80 ans).....	Mars-avril.	Paris, Art moderne.
Giacometti .....	Mars-avril.	Paris, Orangerie.
Art gothique (Conseil de l'Europe).	Avril-mai-juin.	Paris, Pavillon de Flore.
Baudelaire .....	Mai.	Paris, Grand-Palais.
Ubac .....	Mai.	Paris, Art moderne (galerie supérieure).
Etienne Martin.....	Mai-début juin.	Paris, Art moderne (galerie inférieure).
Vuillard-Roussel (de Munich) (sous réserve de confirmation).....	24 mai-juin-juillet.	Paris, Orangerie.
Ecole de Fontainebleau.....	15 mai-1 <sup>er</sup> octobre.	Fontainebleau.
L'Or dans la peinture japonaise (sous réserve de confirmation).	Printemps (?).	Paris.
Trésors espagnols (sous réserve de confirmation) .....	Mai à octobre.	Versailles.
Hartung .....	15 juin à octobre.	Paris, Art moderne.
Exposition médiévale finlandaise.	Octobre.	Paris, Ecole des Beaux-Arts.
Vab Duesburg.....	Novembre.	Paris, Art moderne.
Sima .....	Octobre ou novembre.	Paris, Art moderne.
Art israélien (archéologie, art populaire, art contemporain)..	Mai-juillet.	Paris, Petit-Palais.
Art gréco-bouddhique du Pakistan .....	Octobre-décembre.	Paris, Grand-Palais.
<i>b) A l'étranger.</i>		
Triennale d'Art contemporain et exposition circulante dans l'Inde (participation) .....	Début de l'année.	Inde (New Delhi).
Vuillard-Roussel .....	15 mars-12 mai.	Allemagne (Munich).
Rétrospective Dufy.....	Janvier-février.	Japon (villes de province).

TITRE DE L'EXPOSITION	DATE	LIEU
Participation au III <sup>e</sup> Festival d'Adélaïde .....	Mars.	Australie (Adélaïde).
Participation exposition Art rhé- nan, suisse et bourguignon....	Mars.	Suisse (Zurich).
Galanis .....		Chypre et Grèce.
Peinture française contemporaine.	Janvier-juillet.	Principaux musées des U. S. A.
Van Dongen.....	Janvier.	Rotterdam.
Peinture françaises (18 <sup>e</sup> ).....	Automne.	U. S. A.
Dessins des musées de province français .....	Octobre-novembre-décembre.	(Atlanta-Memorial Center).
Dunoyer de Segonzac.....	Fin 1968.	Grande-Bretagne (Manchester, Arts Council ; Londres, Arts Council).
xvii <sup>e</sup> et xviii <sup>e</sup> siècles français (sous réserve de confirmation).....		U. S. A. (New York).
Ecole de Barbizon.....	Automne.	Japon (Tokio). Japon.
5 tableaux du Louvre et 5 ta- bleaux d'Art moderne.....		Australie (inauguration du Musée de Melbourne).
Picard Le Doux.....		Roumanie.
Rodin .....		Grande-Bretagne.
Rodin .....		Belgique.
Rodin .....		Danemark.
Exposition de tapisserie.....		Egypte.
Exposition de peinture française contemporaine .....		Egypte.
Etienne Martin.....		Israël (Jérusalem).
Exposition en U. R. S. S. (le thème reste à préciser).....		U. R. S. S. (Moscou).
Rétrospective du sculpteur Lau- rens .....		Allemagne (Berlin). Japon (Tokio). U. S. A. (New York).
Participation à une exposition in- ternationale de San Antonio...	Avril-octobre.	Grande-Bretagne (Londres).
Exposition de gravures françaises.	U. S. A.	(San Antonio, Texas).
Ingres .....	Octobre 1967-janvier 1968.	Québec.
Lithographies originales.....	15 février-15 mars.	Italie (Rome).
		Chili.
		Colombie (Bogota).
		Pérou.
Art gallo-romain.....		Belgique (Bruxelles).
Fernand Léger.....		Pays-Bas (Amsterdam).
Art français.....		Suisse (Araon).
Degas .....		Italie (Naples).
Sima .....	Eté 1968.	Tchécoslovaquie (Prague).
Art français, tapisserie ou pein- ture .....		Bulgarie et Turquie.

### 3. — LE LIVRE

Votre Commission déplore, une fois de plus, que la diffusion du livre, véhicule essentiel de la culture, soit considérée comme une simple marchandise et confiée au Ministère de l'Industrie, non à celui des Affaires culturelles. Le peuple français est malheureusement l'un de ceux qui lisent le moins. Il nous semble que c'est là une grave lacune et ce devrait être un des rôles essentiels du Ministère des Affaires culturelles que de se préoccuper de susciter l'intérêt pour la lecture. Nous pensons que toute culture ne s'appuyant pas sur le livre restera très superficielle.

Nous comprenons mal que l'on puisse, dans un cas de ce genre, se retrancher derrière une répartition des compétences dont l'absurdité est manifeste. Il est fort compréhensible que l'Education nationale ait la responsabilité des bibliothèques, au moins des bibliothèques universitaires et, dans ce cas, un partage des compétences peut avoir une signification, mais il est vraiment étrange que, ni le Ministre des Affaires culturelles, ni celui de l'Education nationale ne songe à modifier sur ce point les structures gouvernementales en demandant expressément que le soutien du livre soit confié à l'un ou à l'autre. Nous pensons pour notre part, sans avoir une opinion très nette sur cette question, qu'il serait préférable de confier les attributions gouvernementales, en matière de livres, au Ministère des Affaires culturelles, pour des raisons qu'il serait peut-être long de développer ici. En tout état de cause, la situation actuelle est proprement inadmissible. Le livre n'a qu'un rapport très lointain avec les textiles et la matière dans laquelle il est fait n'est que l'accessoire par rapport à son contenu qui est intellectuel ou artistique selon le cas mais toujours culturel. On est confondu de voir qu'une idée de simple bon sens ne s'est pas imposée jusqu'ici au Gouvernement.

Votre rapporteur et votre Commission insistent avec énergie pour que dans le courant de l'année 1968 une décision nette soit prise sur ce point qu'elle considère comme fondamental.

#### B. — Action indirecte.

Nous avons l'habitude de ranger sous cette rubrique toutes les actions de l'Etat qui favorisent l'interprétation des œuvres d'art dont la vie même dépend des artistes qui les présentent au public, c'est-à-dire toutes celles pour lesquelles l'interprétation est, dans un certain sens, une création.

Votre rapporteur étudiera tout d'abord les formes classiques, c'est-à-dire l'interprétation de chefs-d'œuvre de l'art musical et du théâtre. Il étudiera ensuite les formes complexes et nouvelles qui mettent en cause les moyens techniques les plus modernes de communication de la pensée et de la transmission de l'image.

### 1. — LES FORMES CLASSIQUES

Distinguons, comme à l'accoutumée, le théâtre dramatique d'une part, la musique d'autre part, et, enfin, la synthèse de ces deux formes d'art, c'est-à-dire le théâtre lyrique. Dans chaque cas, nous analysons les actions qui portent sur le secteur privé et celles qui ont trait au secteur public.

#### a) *Le théâtre dramatique.*

Dans le domaine du théâtre dramatique, l'Etat intervient de deux façons, soit en prenant en charge les scènes nationales, soit en aidant les théâtres privés.

Après avoir considéré cette distinction entre les théâtres nationaux et les théâtres privés, nous examinerons les problèmes de diffusion sur le territoire national de l'art du théâtre, c'est-à-dire ceux de la décentralisation dramatique que nous retrouverons d'ailleurs dans le domaine du théâtre lyrique.

#### *Théâtres dramatiques nationaux.*

Notre collègue, M. Lamousse présente l'avis de la Commission des Affaires culturelles sur le budget des théâtres nationaux, nous serons donc très brefs.

**Tableau comparatif pour les divers Théâtres nationaux dramatiques.**

**ANNEE 1966**

THEATRES	BUDGET	RECETTES brutes.	SUBVENTIONS	NOMBRE de places offertes. (1)	NOMBRE de spectateurs. (2)
Comédie-Française .....	11.008.790	4.076.106,10	7.864.850	617.192	421.344
T. N. P. ....	6.986.000	2.856.745	2.886.770	604.758	479.472
Odéon-Théâtre de France..	5.032.860	1.584.942,50	2.682.860	256.800	177.411

(1) Places offertes à la vente (servitudes exclues).

(2) Total des places occupées (servitudes et invitations incluses).

Le tableau ci-dessus permettra au Sénat de connaître pour l'année 1966 le budget des recettes brutes, les subventions et la fréquentation du public pour nos trois scènes nationales : Comédie-Française, T. N. P., Odéon - Théâtre de France.

On s'apercevra sans difficulté que l'aide accordée à ces différents théâtres, rapportée au nombre de spectateurs, est très différente dans chacun des cas.

Les subventions pour ces trois théâtres, accordées en 1967 et 1968, sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

**Théâtres dramatiques subventionnés.**

	1967		1968
Comédie-Française .....	8.361.850	+ 600.000	8.961.850
T. N. P. ....	3.128.170	+ 1.600.000	4.728.170
Théâtre Français.....	2.910.460	+ 950.000	3.860.460
	14.400.480	+ 3.150.000	17.550.480

*Théâtres privés.*

L'aide de l'Etat aux théâtres privés revêt des formes bien différentes. Il s'agit, d'une part, du Fonds de soutien et, d'autre part, d'un certain nombre d'actions qui tendent à favoriser la création artistique. Nous étudierons ces dernières dans le chapitre consacré spécialement à la création.

Sans doute le Fonds de soutien n'est-il pas la forme parfaite d'aide indifférenciée aux théâtres privés, cependant il remplit jusqu'ici convenablement son rôle, et si l'on peut souhaiter une amélioration, du moins faut-il reconnaître l'importance des résultats acquis.

Les indications ci-jointes permettront au Sénat de se rendre compte du rôle et du fonctionnement du Fonds de soutien.

*Bilan du fonds de soutien.*

*Recettes de la taxe parafiscale :*

Année 1964 .....	286.586,60
— 1965 .....	1.334.889,16
— 1966 .....	1.407.545,03
— 1967 (au 31 août).....	753.845,87
	<hr/>
Total au 31 août 1967.....	3.782.861,66

*Nombre de spectacles garantis :*

Saison 1964-1965 : 34 joués dans 23 théâtres ;
— 1965-1966 : 47 joués dans 33 théâtres ;
— 1966-1967 : 58 joués dans 30 théâtres.

*Nombre de spectacles pour lesquels les garanties ont effectivement joué :*

Saison 1964-1965 .....	26
— 1965-1966 .....	35
— 1966-1967 .....	44

*Nombre de théâtres ayant effectivement bénéficié de ces garanties :*

Saison 1964-1965 .....	21
— 1965-1966 .....	24
— 1966-1967 .....	28

*Montant des garanties effectivement payées :*

Saison 1964-1965 .....	979.160
— 1965-1966 .....	1.198.581
— 1966-1967 .....	1.303.050
	<hr/>
	3.480.791

La sélection des pièces pour lesquelles la garantie du fonds de soutien est demandée est effectuée par un comité professionnel de sélection dont la composition est la suivante (art. 9 des statuts de l'association pour le soutien au théâtre privé) :

— trois représentants du Syndicat des Directeurs de théâtres de Paris ;

— un représentant de la Chambre syndicale des Directeurs de théâtres de France ;

- un représentant du Syndicat national des Directeurs de tournées théâtrales ;
- un représentant de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques ;
- trois représentants de la Fédération nationale du spectacle ;
- deux représentants du Ministère des Affaires culturelles.

La profession occupe donc une place prépondérante dans ce comité et c'est à celui-ci qu'il appartient de choisir les spectacles à garantir.

Deux inspecteurs généraux du théâtre représentent le Ministère au sein de ce comité.

Le produit de la taxe parafiscale — soit 1,3 à 1,4 million par an, actuellement — a servi uniquement à régler les garanties accordées aux spectacles déficitaires. Le système des garanties a permis aux directeurs de combler une partie du coût des montages des pièces, et, par là, de poursuivre leur activité.

Mais, les recettes dont dispose l'association pour le soutien au théâtre privé n'ont pas permis d'engager effectivement des actions d'adaptation du théâtre privé aux conditions nouvelles dans lesquelles il doit poursuivre son rôle de création et de diffusion : amélioration de la gestion, services communs pour la comptabilité, la location des places, la construction des décors, recherche d'un public nouveau, publicité collective, etc.

Des projets sont en cours d'étude et leur réalisation implique un relèvement des taux de la taxe parafiscale qui est demandé par le Ministère. Ce relèvement doit être rendu possible en raison de l'allégement de la fiscalité indirecte qui interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

### *Décentralisation dramatique.*

Pratiquement, le Fonds de soutien est une forme d'aide aux théâtres privés parisiens. Comme nous l'avons dit, cette aide est nécessaire, mais combien devons-nous davantage nous féliciter et féliciter le Ministère des Affaires culturelles du succès obtenu par ce que l'on appelle la « décentralisation dramatique » dont le succès témoigne et garantit la valeur de l'action culturelle du Ministère.

La création des centres dramatiques a modifié profondément la conception théâtrale de notre pays. Il s'est créé autour de ces centres une vie intense, les jeunes gens et jeunes filles se sont profondément intéressés au théâtre et enfin, sur un point important, la décentralisation culturelle n'est pas un vain mot.

Comme l'année précédente, la décentralisation dramatique bénéficie d'une mesure nouvelle assez importante : + 4 millions de francs (mesure 03-7-101), le total des crédits inscrits pour elle atteignant 11.185.000 F.

La tableau ci-dessous récapitule, d'une part, les sources de financement pendant l'année 1967 et, d'autre part, les activités des centres dramatiques et des troupes permanentes pendant la saison 1966-1967.

**Sources de financement.**

	SUB- VENTIONS nationales.	SUB- VENTIONS départe- mentales.	SUB- VENTIONS municipales.	TOTAL
<b>I. — Centres dramatiques.</b>				
Comédie de Saint-Etienne .....	850.000	20.000	»	870.000
Grenier de Toulouse.....	850.000	»	250.000	1.100.000
Centre dramatique de l'Est.....	1.180.000	40.800	69.726	1.290.526
Centre dramatique du Sud-Est....	850.000	35.000	100.000	985.000
Comédie de l'Ouest.....	600.000	50.000	105.000	755.000
Centre dramatique du Nord.....	600.000	94.500	62.300	756.800
Théâtre de la Cité de Villeurbanne	950.000	10.000	90.000	1.050.000
Comédie de Bourges.....	600.000	10.000	200.000	810.000
T. E. P. ....	1.700.000	»	»	1.700.000
<b>II. — Troupes permanentes.</b>				
Théâtre de Bourgogne.....	460.000	108.950	119.700	688.650
Théâtre de Champagne.....	145.000	42.000	80.000	267.000
Comédie de Nantes.....	120.000	»	»	120.000
Théâtre populaire des Flandres..	120.000	282.000	69.500	471.500
Comédie des Alpes.....	180.000	30.000	100.000	310.000
Théâtre de Caen.....	350.000	20.000	»	370.000
Tréteaux de France.....	480.000	145.000	14.420	639.420
Centre théâtral du Limousin....	120.000	90.000	90.000	300.000
Théâtre du bassin de Longwy....	130.000	»	130.000	260.000
Théâtre du Cothurne (Lyon)....	120.000	15.000	10.000	145.000

Activités.

	NOMBRE de repré- sentations.	NOMBRE de spectateurs.	PRINCIPAUX SUCCES
I. — Centres dramatiques.			
Comédie de Saint-Etienne (Jean Dasté).	126	88.960	« La double inconstance » de Marivaux. « Les Derniers » de Maxime Gorki ». « Monsieur Fugue » de Liliane Atlan.
Grenier de Toulouse (Maurice Sarrazin).	180	121.257	« La Mère » de Bertold Brecht. « Chronique d'une planète provisoire », d'Armand Gatti. « V comme Vietnam » d'Armand Gatti. « Le brave soldat Sveik ».
Centre dramatique de l'Est (Hubert Gignoux).	175	98.500	« Joël Brand, histoire d'une affaire » de Heinar Kipphardt. « Intermezzo » de Jean Giraudoux. « L'Ecole des Femmes » de Molière. « Mesure pour mesure » de William Shakespeare.
Centre dramatique du Sud-Est (Antoine Bourseiller).	122	51.470	« La Baye, un Dimanche au bord de la mer » de Philippe Adrien. « Silence, l'Arbre remue encore » de François Billetdoux.
Comédie de l'Ouest (Georges Goubert et Guy Parigot).	202	96.769	« Noces de sang » de Federico Garcia Lorca. « Les Espagnols en Danemark » de Prosper Mérimée. « Le Mariage de M. Mississippi » de Friedrich Dürrenmatt. « Le Revizor » de Nicolas Gogol. « Les Femmes savantes » de Molière.
Centre dramatique du Nord (André Reybaz).	120	45.289	« Marie Stuart » de Schiller. « La Question d'argent » d'Alexandre Dumas. « Un Caprice de Bonaparte ».
Théâtre de la Cité de Villeurbanne (Roger Planchon et Robert Gilbert).	259	214.565	« Le Dernier Adieu d'Armstrong » de John Arden. « Richard III » de William Shakespeare. « Les Libertins » de Roger Planchon.
Comédie de Bourges (Gabriel Monnet).	170	59.724	« Voulez-vous jouer avec moi ? » de Marcel Aichard. « Racines » d'Arnold Wesker. « Cœur à cuire » de Jacques Audiberti. « Six Personnages en quête d'auteur » de Luigi Pirandello.
Théâtre de l'Est Parisien (Guy Retoré).	273	161.544	« Vous vivrez comme des porcs » de John Arden. « Les Sincères » de Marivaux et « Le menteur » de Corneille. « La Coupe d'Argent » de Sean O'Casey.

	NOMBRE de repré- sentations.	NOMBRE de spectateurs.	PRINCIPAUX SUCCES
<i>II. — Troupes permanentes.</i>			
Théâtre de Bourgogne (Jacques Fornier).	164	42.919	« L'Alchimiste » de Ben Jonson. « Les Violettes » de Georges Schehade. « Le Légataire universel » de Regnard. « En regardant tomber les murs » de Guy Foissy. « L'Entreprise » de Guy Foissy.
Théâtre de Champagne (André Mairal).	121	58.670	« Plaidoyer pour un rebelle » d'Emmanuel Robles. « Le plus heureux des trois » d'Eugène Labiche. « Le Misanthrope » de Molière. « Le Barbier de Séville » de Beaumarchais.
Compagnie Jean Guichard.	40	23.563	« Henri IV » de Luigi Pirandello. « Fantasio » d'Alfred de Musset. « L'Avare » de Molière. « Britannicus » de Racine.
Comédie des Alpes (René Lesage et Bernard Floriet).	150	68.275	« Si jamais je te pince » d'Eugène Labiche. « Le Marchand de Venise » de William Shakespeare.
Théâtre Populaire des Flandres (Cyril Robichez).	285	66.207	« Scènes de ménage » de Georges Courteline. « Les Chaises » d'Eugène Ionesco. « Oncle Vania » d'Anton Tchekov. « Les Hussards » de P.-A. Bréal. « Knock » de Jules Romains. « Caligula » d'Albert Camus. « Le Barbier de Séville » de Beaumarchais.
Tréteaux de France (Jean Dagnet).	330	189.889	« Phèdre » de Jean Racine. « Le Mal Court » de Jacques Audibert.
Théâtre de Caen (Jo Tréhard).	165	52.473	« Les Fausses Confidences » de Marivaux. « Les Bains » de Maïakowsky. « L'Événement » de Guy Foissy. « Le Procès d'Emile Henry » d'Antoine Vitez. « Les Caisses, qu'est-ce ? » de Jean Bouchaud. « Celui qui dit oui, Celui qui dit non » de Kurt Weil et Bertold Brecht.
Centre Théâtral du Limousin (Georges Régner et J.-P. Laruy).	55	39.124	« La Dévotion à la Croix » de Calderon. « Georges Dandin » de Molière. « Les Frères Karamazov » de J.-P. Larue, d'après Dostoïevsky.
Théâtre du Bassin de Longwy (Marc Renaudin).	61	27.492	« La Tempête » de Shakespeare. « Le Cid » de Pierre Corneille. « La Fausse suivante » de Marivaux.
Théâtre du Cothurne de Lyon (Marcel-Noël Maréchal).	231	31.630	« Capitaine Bada » de Jean Vauthier. « Huis Clos » de Jean-Paul Sartre. « Cripure » de Louis Guilloux.
Total Centres dramatiques et troupes permanentes.	3.229	1.538.320	

*Théâtres municipaux. — Equipement.*

Nous constatons, au chapitre 66-20, l'attribution de 7.200.000 F pour les théâtres municipaux et nous nous en réjouissons, comme aussi de l'aide temporaire inscrite au chapitre 43-23 (art. 15) pour l'équipement des théâtres privés de Paris (132.000 F).

Les théâtres municipaux, qui bénéficieront des crédits budgétaires inscrits au chapitre 66-20, sont ceux de Saint-Denis, Sceaux, Saumur, Draguignan, Villeurbanne, Vannes et Yerres.

b) *La musique.*

Depuis de nombreuses années, les rapporteurs de notre Commission ont souligné l'insuffisance des crédits prévus pour le développement de l'art musical mais, déjà l'année dernière, l'inscription de certains crédits permettait d'amorcer une véritable politique en faveur de la musique. Les moyens financiers accordés au Ministère des Affaires culturelles cette année sont beaucoup plus importants et votre Commission en exprime ici sa satisfaction profonde. Elle en remercie le Ministre des Affaires culturelles et aussi celui qui se dévoue à une tâche aussi urgente et nécessaire qu'elle est ingrate en France : le développement de l'art musical. Nous avons déjà parlé de l'enseignement de la musique qui est certainement la clé de voûte de cette politique ; nous indiquerons ici quelles sont les autres actions principales dont l'ensemble forme une politique qui nous semble devoir être efficace par sa cohérence et les moyens qui la servent. Il s'agit, d'une part, de la création du Grand Orchestre de Paris, dont la première représentation a été d'une qualité tout à fait remarquable. Une mesure nouvelle (03-6-91) de 2.900.000 F inscrite au chapitre 43-23, article premier, permettra au Ministère de continuer l'œuvre entreprise dans ce domaine, œuvre qui nous semble digne de tous les encouragements.

Les associations symphoniques de Paris reçoivent, comme l'année dernière, 270.000 F. On sait que le problème, ici, n'est pas d'ordre budgétaire ; la politique du Ministère, politique que nous approuvons totalement, consistant essentiellement à faire de ces associations symphoniques un moyen d'action culturelle en les rendant responsables de la présentation au public des œuvres nouvellement créées. Il s'agit donc de la définition de leur mission et d'un problème d'organisation, moins que d'une affaire budgétaire.

Citons, en troisième lieu, la création d'orchestres régionaux pour la région Rhône - Alpes et le Val de Loire. Une mesure nouvelle (03-6-91) de 1.150.000 F est, à ce titre, inscrite au chapitre 43-23, article premier.

Enfin, l'action d'animation musicale reçoit en mesure nouvelle 1.200.000 F (mesure 03-6-91) inscrite au chapitre 43-23, article 2. Jamais, sans doute, une action aussi importante n'a été tentée dans ce domaine. Nous souhaitons très vivement qu'elle réussisse et nous ne ménagerons ni nos encouragements, ni les crédits au Ministère des Affaires culturelles pour cette entreprise.

Le Sénat trouvera ci-dessous des indications très précises sur les différentes actions du Ministère en faveur de l'art musical.

*La création d'un grand orchestre à Paris.*

Dans le cadre de Paris et de la région parisienne, et avec l'objectif de doter la France d'une grande formation musicale, le Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles, associé à la Ville de Paris et au Conseil Général de la Seine, a décidé la création, le 5 avril 1967 de l' « Orchestre de Paris ».

Début juin 1967, l'association a ouvert des concours de recrutement sur épreuves pour cent dix musiciens. Deux cent quatre-vingt-quinze candidats se sont présentés en plus des membres de la Société des Concerts du Conservatoire, soit en tout plus de trois cent soixante candidats venus de Paris, de toute la France et de l'étranger (dont plusieurs français émigrés dans des orchestres étrangers).

Cette grande formation orchestrale comporte deux particularités essentielles dictées par la volonté d'atteindre et de maintenir une qualité exceptionnelle toujours renouvelée :

- 1° Des contrôles de fonction obligatoires tous les quatre ans ;
- 2° Des services individuels permettant aux chefs d'orchestre des répétitions de détail.

En outre, au sein de l'orchestre de base il peut être créé :

- un orchestre classique à petit effectif ;
- un orchestre Mozart ;
- un orchestre de chambre à cordes seules ;

- un orchestre de chambre à cordes et vents ;
- un ensemble de vents ;
- un ensemble de vents avec piano ;
- un ensemble de cuivres ;
- un ensemble de percussions ;
- un quatuor à cordes ;
- ou toute autre formation réduite.

De ce fait l'orchestre n'est pas limité à une forme de musique particulière mais peut répondre aux besoins les plus divers.

L'orchestre de Paris donnera des concerts non seulement à Paris, dans les salles traditionnelles mais au Théâtre de l'Est Parisien, dans la périphérie parisienne et dans les Maisons de la Culture, à la Sorbonne et dans les facultés. Ainsi un large et nouveau public, en particulier dans la périphérie parisienne presque complètement sevré de musique vivante sera touché dans des conditions de qualité de premier ordre.

La création de cent dix postes nouveaux dans la région parisienne, première mesure de salut pour une profession en déperissement, risquait cependant d'apporter des perturbations parmi les autres orchestres existants ; c'est pourquoi les statuts ont été élaborés et les rémunérations adoptées en étroite collaboration avec la Direction de l'O. R. T. F. et les autorités de tutelle de la R. T. L. N. sous le contrôle du Ministère des Finances afin d'obtenir des méthodes de travail (donc une qualité) améliorées et des conditions nouvelles intéressantes tout en respectant un équilibre entre les diverses formations.

L'année 1968 — ou plus exactement la saison musicale 1967-1968 — première année de vie de cette formation doit, dans le cadre de la mise en place des institutions de la Région parisienne, développer son caractère à la fois national et régional.

Car si l'Orchestre de Paris répond aux besoins de la nation par :

- sa recherche d'une très haute qualité le plaçant parmi les formations de classe internationale ;
- le débouché qu'il offre à des chefs d'orchestre et des instrumentistes de très grande valeur ;

— la part que ses programmes sont appelés à donner aux œuvres contemporaines ;

— son ambition d'atteindre un public nouveau ;

il n'en conserve pas moins un caractère régional par :

— la source de revenus dont il dispose ;

— la composition de son conseil d'administration ;

— les lieux de diffusion de ses concerts, situés dans l'ensemble de la région parisienne.

### *Les Grandes Associations Symphoniques.*

Comme avec l'orchestre de Paris il ne s'agissait pas de faire un orchestre de plus, mais un orchestre nouveau, celui-ci a été créé, comme l'avait indiqué dans l'un de ses vœux la Commission nationale pour l'étude des problèmes de la musique, par la transformation de la plus ancienne des quatre Associations Symphoniques parisiennes : la Société des Concerts du Conservatoire.

Les trois Associations restantes sont donc :

— l'Association artistique des Concerts Colonne ;

— l'Association des Concerts Lamoureux ;

— l'Association des Concerts Padeloup.

En vue d'adapter la vie musicale aux besoins culturels nouveaux, de coordonner et de diffuser l'activité symphonique dans la région parisienne et dans les maisons de la culture, ainsi que de permettre à de jeunes interprètes et à la musique contemporaine d'atteindre un nouveau public, les Grandes Associations Symphoniques de Paris font l'objet, dans leur organisation et leur fonctionnement, de profondes réformes.

Suivant des conventions qui les lient désormais au Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles, et en contrepartie d'une aide financière plus importante de l'Etat, l'activité des Grandes Associations Symphoniques de Paris repose sur les critères suivants :

— action de décentralisation dans la région parisienne : 6 des 20 concerts annuels du dimanche de chaque association seront

donnés en première audition dans une commune de la périphérie parisienne, 8 seront répétés dans la région parisienne ou les maisons de la culture dans des conditions financières particulières ;

— coordination de l'activité des 3 associations grâce à l'action d'un délégué général et de deux animateurs chargés d'harmoniser les programmes et les calendriers des concerts et de promouvoir et de diffuser leurs manifestations dans la grande région parisienne ;

— effort plus important en faveur de la musique contemporaine ;

— autorité du chef d'orchestre et meilleure discipline du travail des orchestres.

### *Orchestres régionaux.*

L'existence même de la vie musicale en France est liée à la réanimation de structures orchestrales de grande valeur en province, c'est pourquoi des formations de qualité nationale et à vocation régionale seront implantées dans les grandes villes de France.

Leurs objectifs seront, en atteignant une qualité indiscutable, d'avoir un rayonnement régional tant géographique que social et de promouvoir toute la musique de notre temps, lyrique et symphonique, en de nombreux points du pays.

En une première étape, la Région Rhône-Alpes et la Région du Val de Loire ont été choisies pour donner naissance aux deux premiers grands orchestres philharmoniques régionaux. Des négociations sont en cours avec les autorités locales afin de déterminer leur support administratif, leur mode de gestion, leur lieu d'installation, les modalités de leur recrutement.

Deux animateurs sont actuellement sur place. Ils font l'inventaire des ressources régionales, hommes et choses, et permettront de déterminer en toute connaissance de cause, compte tenu du contexte régional, le mode d'implantation et la structure administrative les mieux adaptés aux besoins et aux caractéristiques socio-culturelles de la région.

A l'action de ces deux grands orchestres s'ajoute celle des formations moins importantes implantées en province, liées par des conventions avec le Ministère et qui reçoivent, soit directement, soit sous le contrôle des municipalités, l'aide de l'Etat. De tels ensembles existent à Rouen, Toulouse, Strasbourg, Tours, Marseille.

*Animation musicale.*

L'ensemble de l'action musicale entreprise doit être complétée par une véritable animation musicale dans le cadre d'ensemble de l'action culturelle afin d'atteindre un nouveau public. Il est apparu essentiel que l'ensemble de la population ait accès aux disciplines de la sensibilité aussi importantes pour le développement harmonieux d'un homme que les disciplines de la connaissance. Il existe donc un immense public potentiel qui est aujourd'hui sensibilisé à la musique et qui peut se sentir davantage attiré par elle. C'est pour établir ce contact que la fonction d'animateur musical a été créée.

Pour ce faire des stages de formation d'animateur ont été organisés en 1967 au cercle culturel de Royaumont. Ces stages ont été suivis par huit musiciens accomplis, préalablement sélectionnés.

Les animateurs ont pour mission, chacun dans la région qui lui est affectée, après avoir fait l'inventaire des possibilités offertes d'assurer la liaison entre les instances professionnelles, les amateurs, les associations culturelles, les conservatoires, les écoles de musique, les universités, les comités d'entreprise, les maisons de jeunes et le public, bien souvent peu ou pas averti.

Cinq animateurs sont déjà en place notamment dans la région parisienne, la région Rhône-Alpes, le Val de Loire, la Champagne.

Pour entrevoir les « régions musicales », il convient de rapprocher des éléments brièvement décrits ci-dessus, les actions menées dans le domaine de l'enseignement de la musique. Il ressort de ce rapprochement que si Paris bénéficie d'une aide importante, non plus au bénéfice de la seule ville mais à celui de la région parisienne dans sa totalité, le développement de l'équipement musical des autres régions se poursuit également.

A la préfiguration d'un orchestre régional pour la région Rhône-Alpes s'ajoute la prochaine ouverture à Lyon d'un Conservatoire régional.

A l'orchestre de chambre subventionné de Rouen, vient également se joindre la mise en place en octobre 1967 d'un autre conservatoire régional.

A côté du Conservatoire régional de Toulouse, un orchestre de chambre Louis Auriacombe bénéficie d'une convention lui permettant une action musicale régionale active.

A Reims, un animateur est déjà sur place.

Mais il faut souligner enfin que les deux grands orchestres régionaux qui doivent fonctionner en 1968 serviront, après expérience faite, de thème de référence aux autres régions de France, tout comme les premiers conservatoires régionaux de Reims et Toulouse servent aujourd'hui de modèle et d'exemple pour le développement des actions futures.

c) *Le théâtre lyrique.*

Notre collègue M. Lamousse présentant le budget des théâtres nationaux, nous nous bornerons à quelques indications très sommaires.

La subvention de fonctionnement pour la R. T. L. N., inscrite au chapitre 36-24, est de 36.679.070 F, en augmentation de 1.750.000 F par rapport à 1967.

Le tableau ci-joint permettra de se rendre compte des conditions dans lesquelles s'est établi en 1966 l'équilibre financier de la R. T. L. N.

THEATRES	BUDGET	RECETTES brutes.	SUBVENTIONS	NOMBRE de places offertes (1).	NOMBRE de spectateurs (2).
Opéra .....	41.886.070	7.650.132,85	32.945.070	367.650	366.119
Opéra-Comique .....		1.564.762,90		247.895	175.077

(1) Places offertes à la vente (servitudes exclues).

(2) Total des places occupées (servitudes et invitations incluses).

Signalons au chapitre 36-24, l'article 6 nouveau, dont l'intitulé « Provisions pour mesures de réorganisation » (1.150.000 F) permet de penser qu'avec la désignation de M. Jean Vilar pour des recherches et des études importantes sur les améliorations à apporter aux structures et au fonctionnement de la R. T. L. N., nous pouvons espérer que notre première scène lyrique nationale et l'Opéra-Comique pourront contribuer davantage encore qu'elles ne le font peut-être actuellement, au renom de la culture française et à l'éducation musicale du public.

*Décentralisation lyrique :*

Opéra et Opéra-Comique sont des théâtres parisiens qui accueillent essentiellement un public parisien ou de touristes ou, occasionnellement, de provinciaux de passage à Paris. L'avenir du théâtre lyrique français dépend aussi de la vie des théâtres lyriques municipaux. On sait que les treize théâtres de la réunion des théâtres lyriques municipaux de France, dont le financement est du domaine exclusif de chaque municipalité, reçoivent une subvention de l'Etat dont le montant varie en fonction du rang obtenu par chaque théâtre dans un classement national établi par un jury.

Voici, d'après les derniers renseignements qui nous ont été communiqués pour chacun des théâtres de la décentralisation lyrique, le rang de classement, le montant de la subvention, le nombre des représentations et le nombre total des spectateurs :

**Saison 1966-1967.**

VILLES	RANG	SUBVENTION de l'Etat.
Rouen .....	1 <sup>er</sup>	610.000
Toulouse .....	2 <sup>e</sup>	570.000
Lyon .....	3 <sup>e</sup>	450.000
Strasbourg .....	4 <sup>e</sup>	450.000
Marseille .....	5 <sup>e</sup>	400.000
Avignon .....	6 <sup>e</sup>	270.000
Mulhouse .....	7 <sup>e</sup>	140.000
Bordeaux .....	8 <sup>e</sup>	110.000
Metz .....	9 <sup>e</sup>	105.000
Tours .....	10 <sup>e</sup>	85.000
Nancy .....	11 <sup>e</sup>	Néant.
Lille .....	12 <sup>e</sup>	70.000
Nice .....	13 <sup>e</sup>	Néant.

Saison 1966-1967.

VILLES	NOMBRE total de spectateurs.	NOMBRE de représentations.
Avignon .....	57.701	68
Bordeaux .....	94.512	107
Lille .....	111.939	102
Lyon .....	128.000	117
Marseille .....	92.658	64
Metz .....	24.087	44
Mulhouse .....	51.598	81
Nancy .....	50.545	81
Nice .....	45.000	60
Rouen .....	84.854	81
Strasbourg .....	75.440	84
Toulouse .....	92.244	92
Tours .....	31.280	31
Total général.....	939.858	1.012

Au budget de 1968 (chap. 43-23, art. 12), un crédit de 3.930.000 F est inscrit en augmentation de 600.000 F par rapport à l'année dernière.

Très attachée à toute forme de la décentralisation, spécialement à la décentralisation culturelle qui est la condition de toute autre, votre Commission regrette que les crédits de la décentralisation lyrique ne soient pas plus importants. Il est clair que si l'extension de l'enseignement musical est une condition du développement du goût pour la musique et, partant, de l'art lyrique, celui-ci même n'en est pas moins un moyen d'incitation du public pour la musique. L'art lyrique est certainement le plus coûteux de tous les arts et peut-être aussi le plus traditionaliste. C'est, cependant, un de ceux qui, le plus proche de la poésie, développe le mieux la sensibilité.

Nous souhaitons donc que dans le budget de l'année prochaine des mesures plus importantes soient prises en faveur de l'art lyrique et, spécialement, de la décentralisation lyrique.

d) *La danse.*

Nous déplorions dans notre rapport de l'année dernière que la danse ne soit pas encouragée. Aussi nous réjouissons-nous qu'une mesure nouvelle apporte une aide indispensable aux différentes formations de ballet. En 1967, la dotation, pour cette forme d'art, était de 150.000 F. La mesure nouvelle (03.7.03), de 400.000 F, la porte à 550.000 F.

2. — LES FORMES COMPLEXES ET NOUVELLES  
TRIBUTAIRES DU DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

a) *Le cinéma.*

Notre collègue, M. Lamousse, traitant spécialement de cette question, nous ne donnerons que quelques indications extrêmement succinctes.

Au chapitre 43-03, une mesure nouvelle 01.7.88 de 270.000 F porte le total des interventions au profit des activités cinématographiques, à 2.366.500 F.

Votre Rapporteur des Affaires culturelles tient ici à s'associer à ce que dira notre collègue M. Lamousse sur le cinéma comme moyen d'action culturelle et sur la nécessité d'une intervention plus grande de l'Etat dans ce domaine.

b) *Maisons de la Culture.*

Les subventions pour le fonctionnement des Maisons de la Culture sont inscrites au chapitre 43-91, article 2. Une mesure nouvelle (03.7.106) de 5.725.000 F est inscrite à cet article au bénéfice des Maisons de la Culture. Les subventions d'équipement inscrites au chapitre 66-20 se montent, en autorisations de programme, à 27.900.000 F, dont 27.500.000 F pour les opérations nouvelles. Le montant des crédits de paiement ne peut pas être exactement apprécié d'après les documents budgétaires, car ils sont inclus dans les 8.500.000 F prévus pour l'ensemble des travaux financés par le chapitre 66-20.

Le succès des Maisons de la Culture est la preuve qu'elles répondent à un besoin. Par leurs activités diverses, elles ont éveillé dans les régions où elles sont installées une grande curiosité d'esprit tuelle et contribué à l'enrichissement intellectuel de la province. Fidèle à sa pensée directrice et à l'approbation qu'elle a déjà donnée aux mesures tendant à la décentralisation culturelle, notre Commission voit avec faveur se développer l'action du Gouvernement en ce domaine.

Les autorisations de programme, dont il a été fait mention, représentent la participation de l'Etat au financement des avant-projets de Brest et Angers et de deux opérations à choisir parmi les quatre villes suivantes : Marseille, Pau, Nanterre et Metz. Il nous semblerait souhaitable que Nantes, ville importante, soit dotée d'une Maison de la Culture.

En 1968, de nouvelles Maisons de la Culture seront ouvertes à Grenoble et à Reims, s'ajoutant aux sept autres existantes. La Maison de la Culture de Rennes sera achevée l'été prochain.

Les tableaux récapitulatifs suivants permettront au Sénat de se rendre compte des conditions dans lesquelles s'établit l'équilibre financier des Maisons d'Amiens, Bourges, Caen, Le Havre, Théâtre de l'Est-Parisien et Thonon :

#### MAISON DE LA CULTURE D'AMIENS

Comptes d'exploitation (année 1966).

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	En francs.		En francs.
<i>Recettes ordinaires :</i>		<i>Dépenses ordinaires :</i>	
Cotisations .....	115.691 »	Impôts et taxes.....	84.325,98
Exploitations .....	603.998,93	Assurances .....	22.101,10
Subventions .....	1.200.000 »	Traitements et charges sociales...	764.356,74
	1.919.689,93	Exploitation .....	712.620,27
<i>Recettes extraordinaires :</i>		Travaux, fournitures services exté- rieurs .....	182.282,74
Produits accessoires et financiers...	8.232,62	Transports et déplacements.....	16.611,56
Subventions Etat pour frais d'inau- guration .....	40.000 »	Frais divers de gestion.....	136.839,27
	48.232,62	Frais financés .....	14,18
Total général des recettes..	1.967.922,55	Total des dépenses ordi- naires .....	1.875.049,64
		<i>Dépenses extraordinaires .....</i>	38.430,77
			1.913.480,41

**MAISON DE LA CULTURE DE BOURGES**

Comptes d'exploitation (année 1966).

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	(En francs.)		(En francs.)
<i>Recettes ordinaires :</i>		<i>Dépenses ordinaires :</i>	
Cotisations des adhérents .....	63.150 »	Impôts et taxes .....	24.662,99
Produit des recettes provenant de l'exploitation .....	289.910,20	Primes d'assurances .....	24.000,42
Ressources diverses à caractère annuel .....	23.150 »	Traitements, charges sociales .....	510.314,92
Subventions .....	1.200.000 »	Exploitation .....	656.208,51
Divers .....	9.421,08	Frais d'administration et de fonctionnement .....	175.504,58
<b>Total des recettes ordinaires.</b>	<b>1.585.631,48</b>	Locations, entretien matériel et mobilier .....	27.283,72
		Entretien bâtiment .....	2.712,69
		Dépenses à caractère annuel et permanent .....	104.263,77
		Frais généraux .....	23.576,69
		Amortissement matériel propre ....	1.622,01
		<b>Total des dépenses ordinaires .....</b>	<b>1.540.150,30</b>
<i>Recettes extraordinaires .....</i>	<i>23.951,37</i>	<i>Dépenses extraordinaires .....</i>	<i>35.803,36</i>
<b>Total général des recettes..</b>	<b>1.609.582,85</b>	<b>Total général des dépenses.</b>	<b>1.575.953,66</b>

**MAISON DE LA CULTURE DE CAEN**

Comptes d'exploitation (année 1966).

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	En francs.		En francs.
<i>Recettes ordinaires :</i>		<i>Dépenses ordinaires :</i>	
Cotisations des adhérents.....	123.700	Impôts et taxes.....	97.123
Produits des recettes provenant de l'exploitation .....	535.701	Primes d'assurances .....	3.741
Subventions .....	1.200.000	Traitements et charges sociales.....	648.240
<b>Total .....</b>	<b>1.859.401</b>	Exploitation .....	721.514
		Frais d'administration et de fonctionnement .....	141.013
		Entretien mobilier et matériel.....	42.704
		Dépenses à caractère annuel et permanent .....	69.368
		<b>Total .....</b>	<b>1.723.708</b>

**MAISON DE LA CULTURE DU HAVRE**

Comptes d'exploitation (année 1966).

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	En francs.		En francs.
<i>Recettes ordinaires :</i>		<i>Dépenses ordinaires :</i>	
Cotisations .....	27.815 »	Impôts et taxes.....	36.513,47
Exploitations .....	165.621,11	Assurances .....	6.034,99
Subventions .....	460.000 »	Traitements et charges sociales.....	285.776,87
<b>Total des recettes ordinaires.</b>	<b>653.436,11</b>	Exploitation .....	389.137,56
<i>Recettes extraordinaires :</i>		Frais d'administration .....	39.345,19
Subventions affectées .....	57.847 »	Entretien mobilier .....	2.945,85
Recettes exercices antérieurs perçues après établissement du compte...	65.116,55	Dépenses d'exercices précédents non régliées au 31 décembre 1965.....	141.737,50
Ressources diverses à caractère acci- dentel .....	54.201,36	<b>Total des dépenses ordi- naires .....</b>	<b>901.491,09</b>
<b>Total des recettes extraordi- naires .....</b>	<b>177.164,97</b>	<i>Dépenses extraordinaires :</i>	
<b>Total des recettes.....</b>	<b>830.601,02</b>	Location et achat de matériel.....	81.886,19
		Dépenses diverses accidentelles.....	63.207,89
		<b>Total des dépenses extraor- dinaires .....</b>	<b>145.094,07</b>
		<b>Total des dépenses.....</b>	<b>1.046.585,16</b>

**THEATRE DE L'EST-PARIEN. — MAISON DE LA CULTURE**

Comptes d'exploitation (année 1966).

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	En francs.		En francs.
<i>Recettes :</i>		<i>Dépenses :</i>	
Cotisations .....	87.280 »	Impôts et taxes.....	76.695,23
Exploitation .....	647.229,50	Assurances .....	5.210,21
Subventions .....	1.740.000 »	Traitements et charges sociales.....	1.018.862,58
Ressources diverses.....	87.402,80	Exploitation .....	1.053.749,06
<b>Total .....</b>	<b>2.251.912,30</b>	Frais administratifs .....	111.839,67
		Entretien matériel et mobilier.....	43.792,80
		Entretien bâtiment .....	937,50
		Dépenses à caractère annuel et per- manent .....	249.313,96
		<b>Total .....</b>	<b>2.560.401,01</b>

**MAISON DE LA CULTURE DE THONON**

Comptes d'exploitation (année 1966).

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	En francs.		En francs.
<i>Recettes ordinaires :</i>		<i>Dépenses ordinaires :</i>	
Cotisations des adhérents.....	42.862,91	Impôts et taxes.....	31.472,03
Recettes de l'exploitation.....	211.854,63	Primes d'assurances.....	9.893,65
Subventions .....	515.000 »	Traitements, charges sociales.....	238.170,57
		Exploitation .....	254.963,40
		Travaux, fournitures .....	90.842,35
		Transports, déplacements .....	34.972,76
		Frais divers de gestion.....	140.051,86
Total des recettes.....	769.717,54	Total des dépenses.....	800.360,52

Comme en témoigne le tableau suivant, les activités des Maisons de la Culture, pendant la saison 1966-1967, ont été très nombreuses, très diverses et c'est sans doute un des éléments de leur réussite, certainement aussi une des raisons pour lesquelles nous portons sur elles un jugement très favorable.

**Activité des Maisons de la Culture pendant la saison 1966-1967.**

	BOURGES		CAEN		LE HAVRE		THEATRE de l'Est parisien.		AMIENS		THONON		FIRMINY
Date d'ouverture .....	12 oct. 1963.		24 avril 1963.		24 juin 1961.		3 oct 1963.		Décembre 1965.		4 juin 1966.		Octobre 1966
Population de la ville.....	60.000 habit.		110.000 habit.		200.000 habit.				125.000 habit.		26.000 habit.		25.000 habit.
	1965-1966	1966-1967	1965-1966	1966-1967	1965-1966	1966-1967	1965-1966	1966-1967	1965-1966	1966-1967	1965-1966	1966-1967	1966-1967
Nombre d'adhérents .....	9.518	1.486	9.635	11.510	4.892	9.756	20.152	26.240	7.502	9.226	5.025	7.925	1.443
Nombre de représentations...	150	278	229	221	118	177	312	269	136	205	»	161	43
Nombre de spectateurs.....	62.021	81.918	115.549	117.959	19.552	64.427	165.838	156.593	41.957	110.891	»	46.912	8.787
dont adhérents .....	77,7 %	84,4 %	71,3 %	69,7 %	82,5 %	78,2 %	85,5 %	87,8 %	74,7 %	76,4 %	»	73,3 %	67,2 %
Taux de fréquentation.....	53,5 %	56,3 %	61,9 %	70,5 %	76 %	78,7 %	58,5 %	70,9 %	59,8 %	65,7 %	»	56,7 %	66,3 %

NOTA. — Ce tableau ne comporte que les renseignements concernant les spectacles payants.

c) *Radiodiffusion et Télévision.*

Le rapport de M. Fleury traite de tous les problèmes de l'O. R. T. F., mais vous me permettrez de signaler ici combien notre Commission souhaite de plus en plus voir s'établir des liens étroits entre l'O. R. T. F. et le Ministère des Affaires culturelles. C'est toute la diffusion de la culture qui est en cause. Le Ministère est bien représenté dans les Comités de la Radiodiffusion et de la Télévision, mais nous pensons que c'est insuffisant. Le Ministère a demandé que les programmes des Maisons de la Culture soit retransmis et les résultats sont satisfaisants, mais c'est l'ensemble des activités soutenues par le Ministère des Affaires culturelles qui devrait donner à l'O. R. T. F. la matière même d'une partie importante de ses émissions culturelles.

Nous sommes comptables des deniers publics. On ne peut pas admettre que des activités subventionnées directement ou indirectement par le Ministère ne soient pas utilisées par d'autres Ministères ou par les organismes publics. L'O. R. T. F. ne doit pas se constituer à part des autres Ministères. Si la seule tutelle dont il relève est celle du Ministère de l'Information, ce que nous regrettons très vivement, cela ne signifie pas qu'en ce qui concerne le contenu des émissions artistiques et littéraires il ne doive pas avoir le plus large recours aux ressources du Ministère des Affaires culturelles. Une meilleure liaison entre cet Office et ce Ministère aurait une autre conséquence heureuse, celle de permettre la création d'une « théâtrothèque » où seraient conservées, non seulement la voix des grands acteurs et chanteurs, mais aussi toutes les grandes productions artistiques de nos scènes nationales, de nos Maisons de la Culture, des Centres Dramatiques et des troupes permanentes qui sont souvent remarquables et qui, en tout cas, sont financés pour une part parfois importante sur des fonds publics.

### III. — LA CREATION ARTISTIQUE

En définitive, toutes les actions de recherche et de conservation des œuvres du passé, comme celles qui assurent la communication des œuvres d'art, sont des préalables à la création artistique. Elles concourent efficacement à cette création par une éducation du public et donc par une sollicitation des artistes.

D'ailleurs, les fins de l'action du Ministère des Affaires culturelles peuvent se résumer en un seul mot, celui de « création ». L'acte créateur reste libre. Aucune action de l'Etat ne peut le déterminer, mais il peut être favorisé, encouragé et c'est le devoir des Pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour que s'enrichisse d'une façon continue notre patrimoine artistique.

Si toutes les actions du Ministère doivent y contribuer, certaines le font plus directement. Ce sont ces actions que nous examinerons dans ce dernier chapitre.

#### A. — L'intervention directe. — Mobilier national. — Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais, de la Savonnerie et de Sèvres. — Atelier de tissage de Lodève.

Sous cette rubrique peuvent être rangées diverses actions du Ministère des Affaires culturelles destinées à encourager la création artistique et qui sont d'un aspect assez différent.

Tout d'abord, au chapitre 34-22, article 4, un crédit de 683.860 F, en augmentation de 51.580 F, est destiné au Mobilier national, aux Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais, de la Savonnerie et à l'Atelier de tissage de Lodève.

A l'article 2 du chapitre 31-24, un crédit de 365.000 F est prévu pour l'Atelier de Lodève créé, on s'en souvient, par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre du reclassement des Français musulmans rapatriés d'Algérie.

L'article 5 du chapitre 34-22 comporte un crédit de 712.590 F (+ 28.000 F) pour la Manufacture nationale de Sèvres. La Commission regrette, en ce qui concerne cette manufacture, que ses ouvrages ne fassent pas l'objet d'une plus grande diffusion dans le public, ce qui permettrait à cette manufacture d'exercer une

heureuse influence sur un large secteur de la production artistique et aussi sur le goût des acheteurs. Des artistes de grand talent travaillent pour cette manufacture. Disons que, s'il est intéressant de produire des copies de porcelaines du XVIII<sup>e</sup> siècle qui ont la faveur du grand public, il nous semble indispensable que la Manufacture participe activement à l'évolution artistique de notre temps. Nous ferons une remarque analogue pour les Gobelins, dont il est regrettable que les productions ne soient pas mises en vente et ne servent qu'à la décoration des immeubles dont le Mobilier national a la charge.

## B. — Interventions indirectes.

Le budget des Affaires culturelles comporte des crédits destinés soit à accorder des prix aux artistes et à leur permettre de manifester leur talent, soit à leur acheter ou commander des œuvres d'art.

### 1. LE PRESTIGE

Signalons, au chapitre 43-23, article 3, la dotation inchangée de 66.220 F pour l'organisation du Grand Prix de Rome de composition musicale.

Les grands prix nationaux des lettres, des arts et de la musique sont dotés, au chapitre 43-01, de 30.000 F, comme ils l'étaient en 1967.

Mentionnons surtout la création du Centre national d'art contemporain, qui bénéficie d'une mesure nouvelle (03-1-36) de 290.000 F, inscrite au chapitre 34-22 ; compte tenu du crédit de 7.200 F de l'année dernière, le Centre national d'art contemporain aura donc en 1968 à sa disposition une somme de 297.200 F.

Nous pensons que la création de ce Centre est fort heureuse. Ce ne sera pas un musée, mais un centre de prospection et de diffusion ; ses missions sont les suivantes :

— animer les études et recherches en matière de création graphique et plastique ; constituer, à cet effet, une documentation sur l'art contemporain et en assurer l'exploitation ;

— acquérir à titre gratuit ou à titre onéreux et commander pour le compte de l'Etat les œuvres des artistes vivants ; recevoir, le cas échéant, à titre gratuit ou onéreux, des œuvres contemporaines postérieurement au décès de l'artiste ;

— conserver, gérer, utiliser les œuvres acquises dans les conditions ci-dessus pour lesquelles le Centre national d'Art contemporain est substitué au dépôt des œuvres d'art de l'Etat ;

— organiser les expositions des œuvres des artistes vivants ou concernant l'art contemporain.

Nous souhaitons très vivement que ce Centre contribue, non seulement à mieux faire comprendre les créations nouvelles, mais aussi à développer chez l'amateur le sens critique car, s'il est bon d'éveiller la sensibilité aux formes nouvelles, il est non moins nécessaire de susciter l'activité de l'esprit et de l'habituer, par des comparaisons bien faites, à sélectionner lui-même ce qu'il aime et à porter un jugement de valeur sur des productions d'art.

Dans un ordre d'idées semblable, nous voudrions insister ici sur la nécessité d'accorder toutes mesures d'*exonérations fiscales* tendant à faciliter l'exposition des œuvres d'art originales dans les galeries. *Il nous semblerait très souhaitable que les transactions passées entre négociants soient exonérées de la T. V. A.*, la taxation empêchant pratiquement la présentation d'une même œuvre dans plusieurs galeries. Or, en matière d'art nouveau, il faut en même temps faire connaître les jeunes artistes au public le plus nombreux possible et fortifier l'esprit critique de ce public en lui donnant les plus grandes facilités de comparaison dans les galeries où il a coutume de se rendre.

## 2. ACHATS ET COMMANDES

Le mécénat d'Etat est une des formes d'action les plus efficaces et traditionnelles de l'encouragement à la création artistique. Citons, à ce sujet, la mesure nouvelle de 500.000 F, inscrite au chapitre 43-22, et destinée aux commandes à des compositeurs de musique.

Le Sénat voudra bien trouver ci-dessous quelques indications concernant les achats et commandes effectués par l'Etat dans le domaine de la musique, dans celui des arts graphiques et plastiques et, enfin, dans celui de l'art dramatique. Mais auparavant votre rapporteur voudrait évoquer la réglementation dite du « 1 % ».

L'arrêté du 15 novembre 1949 du Ministre de l'Education Nationale a prévu que 1 % des crédits destinés à des bâtiments scolaires et universitaires serait, sous certaines conditions, consacré à la décoration artistique. Les travaux intéressés sont ceux prévus dans les seuls immeubles dont le devis de construction égale ou dépasse 250.000 F.

Il semble que l'application de la réglementation correspondante ne soit pas toujours satisfaisante. C'est ainsi qu'en 1964, on a pu dénombrer 2.734 bâtiments pour lesquels la réglementation aurait dû être appliquée et seulement 467 qui en ont bénéficié.

Il n'est pas certain non plus que la nomenclature des travaux ouvrant droit à l'application de cette réglementation soit suffisamment large et l'accès de tous les artistes et de tous les genres artistiques, toujours assuré.

La réglementation française du « 1 % » est restrictive par rapport à celles de nombreux pays voisins. Il n'est pas rare que ceux-ci consacrent 2 %, comme en Italie ou en Allemagne, à cet objet et cela pour l'ensemble des bâtiments publics. Une telle extension aurait certainement d'heureux effets en France.

I — MUSIQUE

Montant des crédits pour l'achat d'œuvres musicales :

1967 ..... 300.000 F.

1968 ..... 500.000 F.

Liste des œuvres musicales commandées et exécutées en 1967.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	ASSOCIATIONS et festivals exécutants.
MM.		
F. Miroglio.....	Espaces V (pour 9 instruments).....	Fondation Maeght.
R. Boutry.....	Sextuor pour piano et quintette à vent et petit orchestre de chambre.	Quintette à Vent de Paris.
A. Boucourechliev.....	Quatuor à cordes.....	Quatuor Parrenin.
J. Chailley .....	Œuvre pour célébrer le deuxième cen- tenaire de la maîtrise.	Maîtrise de la Cathédrale d'Angers.
F. Bayle et G. Reibel (Groupe de recherche de l'O. R. T. F.).	Œuvre pour ensembles instrumentaux choraux et masse chorale.	Chorale à Cœur Joie.
P. Mefano.....	Œuvre pour 20 musiciens et partie chantée.	Festival de Royan.
J.-P. Guezec.....	Concerto pour orchestre à cordes.....	Orchestre de chambre de Tou- louse.

Liste des commandes musicales exécutées en 1967.

ŒUVRES COMMANDEES	COMPOSITEURS	EXECUTION Lieu et date.
« Concerto de Mars » pour guitare et orchestre.	M. Jacques Bondon.....	Concerts Lamoureux (20 novembre 1966).
Œuvre pour grande formation orchestrale.	M. Michel Decoust.....	Festival de Royan (29 mars 1967 au 4 avril 1967).
Messe brève pour barytons et orchestre.	M. Duruflé .....	Concerts Lamoureux (18 décembre 1966).
Concerto da Camera pour 9 instruments.	M. Bruno Gillet.....	Festival de Besançon (septembre 1967).
Œuvre pour orchestre de chambre....	M. J.-P. Guezec.....	Festival d'Aix-en-Provence (1967).
Œuvre pour piano seul.....	M. A. Louvier.....	Festival de Royan (avril 1967).
Œuvre instrumentale pour une formation de 20 musiciens.	M. Patrice Mestral .....	Fondation Maeght 1966.
Quatuor à cordes.....	M. Francis Miroglio....	Fondation Maeght 1967.
Œuvre symphonique.....	M. Serge Nigg.....	Festival de Besançon.
Cantate .....	M. Darius Milhaud.....	U. N. E. S. C. O. Paris (1966).
Cantate à Saint-Michel.....	M. Pierrick Houdy.....	Association des Concerts de Bretagne (1966).
Œuvre pour 7 musiciens et 1 récitant..	Mlle Monique Cecconi..	Festival Cyrne Arte (1967).

Commandes 1967, qui seront exécutées en 1968.

ŒUVRES COMMANDEES	COMPOSITEURS	EXECUTION Lieu et date.
Quatuor à cordes.....	M. Claude Ballif.....	Quatuor Parrenin (1968).
« Harmonie des Mondes » pour pianos concertants.	M. A. Petitgirard.....	Concerts Colonne (1968).
Sonate pour alto et piano.....	M. Jacques Casterede...	Concerts J.-M.-F. (février 1968).
Œuvre pour orchestre de chambre avec clavecin.	M. Maurice Ohana.....	Ensemble Ars Nova (1968).

PROJETS POUR 1968. — MUSIQUE

Liste des commandes musicales pour 1968.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	ASSOCIATIONS ou Festivals exécutants.
MM. M. Kosma.....	Opéra bouffe.....	Théâtre municipal de Mulhouse (probablement).
P. Petit.....	Drame lyrique.....	Opéra de Marseille (probablement).
M <sup>me</sup> Ginette Keller.....	Une suite symphonique.....	Ars Nova.
MM. Mihalovici.....	5 <sup>e</sup> symphonie.....	Orchestre philharmonique de l'O. R. T. F. de Paris.
J. Rivier.....	Oratorio.....	Orchestre philharmonique de l'O. R. T. F. de Paris.
H. Tomasi.....	Symphonie à la mémoire d'Hector Berlioz.	Concerts Colonne.
F.-B. Mâche.....	Œuvre pour orchestre.....	Ars Nova.
R. Kœring.....	Œuvre pour orchestre de chambre....	Festival d'Aix-en-Provence.
P. Maillard-Verger.	Oratorio « Vie et Passion du Christ » vues par Saint-François.	Festival international de théâtre sacré d'Annecy.
M <sup>lle</sup> Monique Cecconi...	Œuvre pour 7 musiciens et 1 récitant.	Festival Cyrne Arte.
MM. M. Benamou.....	Œuvre pour 20 musiciens.....	Festival des nuits de la Fondation Maeght.
C. Chaynes.....	Symphonie concertante pour violon, violoncelle, clavecin et orchestre à cordes	Orchestre de chambre J.-F. Paillard.
Y. Xenakis.....	Œuvre pour 6 percussions.....	Groupe instrumental à percussion de Strasbourg.

II. — ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES

1967 : Achats d'œuvres d'art (chapitre 43-22, art. 1 et 2).....	2.780.000
Travaux de décoration.....	219.990
1968 : Chapitre 43-22, art. 1 et 2 bloqués..	sans changement.
Chapitre 43-22, art. 2 (ancien 3)....	sans changement.

LISTE DES PRINCIPAUX ACHATS IMPUTÉS SUR L'ARTICLE 1<sup>er</sup>

1° *Peintures, dessins, gravures originales.*

a) *Achats directs :*

Balthus, Bores, Charchoune, Degottex, Sonia Delaunay, Downing, Filiberti, Haminsky, d'Hauterives, Lanskoy, André Masson, Riopelle, Zao-Wou-Ki.

b) *Achats dans les Grands Salons :*

Artistes français, Société nationale des Beaux-Arts d'Outre-Mer, Société nationale des Beaux-Arts, Salon d'Automne, Salon Regain, Salon du Sud-Est à Lyon.

Principaux achats :

Arcambot, P.-E. Clairin, Deyrolle, Delaporte, Gaillardot, Giess, Mlle Hermand, Lucien Martial, Rabuzin, etc.

2° *Sculptures.*

*Achats directs*, notamment œuvres de :

Cousins, Ipousteguy, Kretz, Tinguely.

3° *Commandes et achats de maquettes et de cartons de tapisseries.*

Œuvres de :

Atlan, André Beaudin, J. Lagrange, Lanskoy, J. Mennessons, Picasso, Riopelle, Mme S. Roger, Michel Seuphor, Ubac, Vieira da Silva, Sonia Delaunay, etc.

PRINCIPAUX ACHATS IMPUTÉS SUR L'ARTICLE 2

1° *Peinture.*

Albers, André Beaudin, Bettencourt, Bores, Dodeigne (dessins), Gischia, Jacques Germain, Jorn, Hantai, Marcelle Loubchansky, Messagier, Nallard, Poliakoff, Rancillac, Riopelle, Michel Seuphor, Mme Seund Ja Rhée, Soto, Uriburis, Xavier Valls, Vieira da Silva, Van Rogger, Pierre Wemaere.

## 2° *Sculpture.*

Adam (obélisque oblique), Anthoons, Marta Colvin, Gilioli, Julio Le Parc, Mortensen, Pierluca, Mme Niki de Saint-Phalle, Stackpole, Ubac.

## 3° *Nombreuses gravures.*

### COMMANDES ET ACHATS IMPUTÉS SUR L'ARTICLE 3

Achat à Jean Bazaine des cartons peints exécutés pour les vitraux de l'église Saint-Séverin, à Paris.

Commande de vitraux à Paul Bony.

Commande à la fonderie Susse d'une fontaine monumentale, d'après Max Ernst.

Commande d'une maquette d'études, d'après F. Léger, pour la décoration murale d'un édifice.

### III. — ART DRAMATIQUE

Un premier crédit de 350.000 F avait été inscrit au budget de 1967 au titre de l'*Aide à la création dramatique*. Il s'agissait alors essentiellement d'améliorer l'ancien système d'aide à la première pièce, en encourageant de façon systématique les directeurs de théâtres à créer des pièces nouvelles d'auteurs français. Pour ce faire, une Commission de six membres, que préside M. Jean Vilar, a été mise en place au cours de l'année 1967 ; son rôle est de juger de la qualité des pièces créées — et par conséquent de la valeur des initiatives des directeurs de théâtre — et de proposer éventuellement, sur le vu des résultats artistiques et financiers de leur exploitation, l'attribution de subventions qui viendront, le cas échéant, compléter la garantie déjà allouée par le Fonds de soutien au théâtre privé.

L'augmentation de 1 million de francs inscrite au projet de budget pour l'année 1968 marque un développement nouveau de l'action de l'Etat en faveur de la création dramatique. Il s'agit là — tout en maintenant le système mis en place en 1967, et qui continuera à fonctionner avec les 350.000 F déjà inscrits au budget de

cette année — d'élargir la notion d'aide à la création dramatique et de l'étendre non plus seulement au montage d'œuvres nouvelles d'auteurs français, mais à toutes les formes de la recherche et de la création théâtrale.

C'est dire que ces nouveaux moyens d'intervention sont destinés en priorité aux hommes de théâtre et animateurs de compagnies qui se consacrent à la recherche théâtrale, à la découverte de nouvelles formes d'expression dramatique et à leur présentation au public ; toutes entreprises qui, inspirées au premier chef par des considérations d'ordre artistique, ne sont pas, dans la plupart des cas, commercialement rentables, mais que l'Etat a le devoir impérieux de soutenir, car elles constituent véritablement l'aile marchante du théâtre d'aujourd'hui, et la source même du théâtre de demain.

### C. — Architecture.

Nous avons souvent souligné dans nos rapports précédents la place prépondérante qui est celle de l'architecture dans la vie même de la Nation. Votre Commission avait approuvé, en son temps, la création d'un chapitre nouveau 34-34, dont la dotation permet à la Direction de l'architecture de faire effectuer des recherches et des études, notamment dans la Région parisienne.

Cette année, la dotation de cet article, consacré aux frais d'études et de recherches, est de 1 million. Votre Rapporteur et votre Commission approuvent pleinement le Ministère des Affaires culturelles de chercher à intervenir, autant qu'il le pourra afin de surveiller la qualité des constructions de l'Etat. Ils souhaitent que son intervention soit très poussée en matière d'urbanisme, car nous pensons qu'il doit être le garant de la valeur esthétique de toutes les constructions de bâtiments publics ou de bâtiments privés dont les formes extérieures ont une influence déterminante sur la mentalité de l'homme et sur son comportement. En passant d'une civilisation rurale à une civilisation urbaine, l'homme du xx<sup>e</sup> siècle se prive des harmonies naturelles. Il est donc d'autant plus nécessaire de veiller à ce que le cadre artificiel de sa vie ne heurte pas sa sensibilité. Si, actuellement, le « citadin » fuit la ville à la fin de la semaine c'est, en partie, parce qu'elle ne satisfait pas un besoin très profond de beauté et, malheureusement, ni les constructeurs, ni les promoteurs, ni même toujours les minis-

tères maîtres d'œuvre soumis à des impératifs financiers, ne respectent ces valeurs culturelles considérées par eux, du point de vue strictement utilitariste, comme futiles.

Nous souhaitons très vivement que les relations entre le Ministère des Affaires culturelles et le Ministère de l'Équipement soient très étroites et que la Direction de l'architecture prenne, en tout ce qui est urbanisme et dans son domaine, c'est-à-dire celui des relations entre la construction et les besoins esthétiques fondamentaux de l'homme, une prédominance incontestée.

Les crédits destinés aux monuments civils et nationaux, inscrits au chapitre 56-32, s'élèvent en autorisations de programme à 90.900.000 F, les postes les plus importants étant ceux qui concernent l'enseignement de l'architecture : 24 millions, et le Grand-Palais des Champs Elysées : 14.750.000 F.

#### D. — Aide aux artistes.

Assurer une vie décente aux artistes, ce n'est certes pas concourir directement à la création artistique, mais c'est, à notre époque, contribuer à en établir les conditions favorables.

##### 1. — ASSISTANCE CULTURELLE POUR LES ARTISTES

Le chapitre 46-91 comporte, pour l'assistance culturelle, un crédit de 578.600 F, en augmentation de 130.000 F par rapport à 1967.

Les indications rapportées ci-dessous permettront de faire le point du fonctionnement du régime de sécurité sociale institué récemment :

Le régime de l'assurance maladie, maternité et décès des artistes peintres, sculpteurs et graveurs institué par la loi n° 64-1338 du 26 décembre 1964 et par le décret d'application n° 65-1132 du 24 décembre 1965 est entré pratiquement en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Les cotisations tant des artistes que des commerçants en œuvres d'art originales ont été fixées par arrêtés interministériels des 22 mars et 8 septembre 1966 et 10 juillet 1967.

Les cotisations sont les suivantes :

— pour les artistes : cotisation trimestrielle de 30 F lorsque les revenus professionnels artistiques de l'année antérieure sont inférieurs à 6.000 F, cotisation trimestrielle de 60 F lorsque ces revenus sont compris entre 6.000 F et 10.000 F et cotisation trimestrielle de 90 F lorsque ces revenus sont supérieurs à 10.000 F.

— pour les commerçants en œuvres d'art originales : exonération lorsque le chiffre d'affaires pour les ventes de ces œuvres est inférieur à 12.000 F au cours de l'année antérieure, cotisation trimestrielle de 30 F lorsque ce chiffre d'affaires est compris entre 1.200 F et 12.000 F et cotisation trimestrielle de 0,25 % de ce chiffre d'affaires lorsque celui-ci est supérieur à 12.000 F.

Le nombre des artistes peintres, sculpteurs et graveurs professionnels affiliés au régime est actuellement de 1143 qui reçoivent les prestations directement des caisses primaires de Sécurité sociale de leur domicile sur justification du paiement des cotisations à l'organisme agréé (La Maison des Artistes).

Plus de 2.000 commerçants en œuvres d'art originales (galeries, antiquaires, etc.) ont été contactés ; après enquête complémentaire et contrôle de leur activités, 1.050 commerçants effectivement visés par le régime cotisent régulièrement auprès de l'organisme agréé.

A la date du 4 juillet 1967 les cotisations perçues par l'organisme agréé et versées à la Caisse nationale de Sécurité sociale s'élevaient à 1.423.993,44 F se répartissant en 244.685 F provenant des cotisations des artistes (soit 17,5 %) et 1.179.308,44 F provenant des cotisations des commerçants en œuvres d'art originales (soit 82,5 %).

En conclusion, l'entrée en vigueur du régime s'est effectuée de façon convenable et sa mise en place n'a pas soulevé des difficultés particulières aussi bien chez les artistes que chez les commerçants.

Il est à prévoir l'accroissement progressif des affiliations d'artistes en fonction de l'inventaire qui est établi et de la constitution des dossiers par les intéressés ; de plus les enquêtes menées par l'organisme agréé devraient permettre d'augmenter sensiblement le nombre des commerçants cotisants et d'améliorer le recouvrement des cotisations.

Quoi qu'il en soit, l'équilibre financier du régime imposé par la loi peut être considéré comme assuré dans la situation actuelle.

## 2. — CAISSE NATIONALE DES LETTRES

On sait que les deux buts essentiels de la Caisse nationale des Lettres sont l'aide à la création littéraire et l'aide à l'édition des grandes œuvres culturelles de notre patrimoine national ; cependant, elle donne aussi des allocations à des écrivains dont la situation matérielle est loin de correspondre à la valeur littéraire, ces pensions étant ajustées, chaque année, selon les hausses de traitement intervenues dans la fonction publique.

En 1967, la Caisse nationale des Lettres avait reçu une dotation de 300.000 F ; une mesure nouvelle très faible : 50.000 F, porte cette dotation à 350.000 F.

### Conclusions.

La lecture du budget du Ministère des Affaires culturelles a donné à votre Rapporteur et à votre Commission de grandes satisfactions. Pour la première fois depuis sa création, ce Ministère se voit doter de moyens financiers non, certes, suffisants, nous l'avons dit dans notre introduction, mais moins indigents que ce qu'ils étaient dans les budgets précédents. Ils permettront, sans doute, au Ministre et aux hauts fonctionnaires à qui nous voulons rendre, ici, hommage, d'entreprendre des actions qui n'étaient même pas esquissées dans les années précédentes et d'en continuer d'autres dont la valeur est indéniable. Citons, parmi les premières, l'effort dans le domaine de la musique et, parmi les secondes, les maisons de la culture.

Le pourcentage du produit national brut utilisé pour doter le Ministère des Affaires culturelles est, nous l'avons dit déjà, extrêmement faible et absolument indigne d'une nation à juste titre très fière de sa culture et qui, par ailleurs, dépense des sommes très importantes pour la faire connaître à l'étranger.

Il est bien évident qu'il ne servirait de rien d'accroître nos actions de coopération culturelle avec les pays étrangers, que ce soit ceux du Tiers Monde ou ceux des pays industrialisés, si, en France même, la vie culturelle n'était pas intense et constamment renouvelée.

Notre politique étrangère est devenue essentiellement politique de relations culturelles et de coopération technique, et ceci est très encourageant, mais nous devons bien voir les implications de cet état de choses ; notre renom dans les pays étrangers dépend, avant tout, de la vitalité de l'esprit français et du soutien que le Gouvernement apportera aux différentes formes de production artistique.

Votre rapporteur, en terminant, voudrait revenir sur une idée maintes fois développée : celle de l'unité de la culture. Nous voulons que l'enseignement général fasse une part aussi large que possible à l'affinement de la sensibilité, à la culture artistique. Nous voulons que les enseignements spécialisés qui dépendent directement du Ministère des Affaires culturelles, comportent une part aussi large qu'il est possible d'enseignement général.

Enfin, s'agissant des structures gouvernementales, nous pensons que le Ministère des Affaires culturelles est devenu capable, et le serait davantage si ses services étaient mieux pourvus en personnel, de mener à bien la mission qui lui incombe, de coordonner l'action des différents ministères ou organismes publics directement ou indirectement compétents en matière de culture artistique, et de définir la politique que l'Etat doit appliquer en cette matière.

Votre Commission approuve la politique de M. André Malraux et, constatant l'effort financier prévu par le projet de budget, elle donne un avis favorable à la demande de crédits présentée au Sénat.